



PROCES VERBAL

**ASSEMBLEE GENERALE
FINANCIERE**

**FEDERATION FRANCAISE
D'ATHLETISME**

SAMEDI 24 AVRIL 2010

ESIEE

(Ecole Supérieure Ingénieurs Electronique Electrotechnique)

NOISY LE GRAND (94)

SOMMAIRE

Liste de présence des Délégués des Clubs	Page 3
Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président	Page 6
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	Page 6
Allocution du Président de la Fédération Française d'Athlétisme	Page 6
Intervention du Trésorier Général	Page 12
Présentation du bilan 2009	Page 21
Rapport du Commissaire aux Comptes	Page 23
Approbation des comptes	Page 24
Affectation du résultat 2009	Page 24
Intervention du Directeur Technique National	Page 24
Modification des textes règlementaires	Page 25
Informations fédérales : le registre des compétitions	Page 27
Récompense fédérale	Page 30
Clôture de l'Assemblée Générale	Page 30
ANNEXES	Page 31
- Bilan de l'exercice 2009	
- Textes règlementaires	

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES

LIGUE	NOM	PRENOM	Présence	Fonction	Nbre Voix	Remplacement délégués titulaires
Alsace	SAHORES	VINCENT	OUI	Titulaire	914	
Alsace	BELLICINI	JEAN-MARIE	OUI	Titulaire	912	
Alsace	LIZAK	JEAN-FRANCOIS	OUI	Titulaire	912	
Alsace	PRETAT	RAYMOND	OUI	Titulaire	912	
Alsace	NUSS	CHRISTIANE	OUI	Suppléante	912	DUSKOVA JOLANA
Aquitaine	LAVABRE	ANTOINE	OUI	Titulaire	950	
Aquitaine	MADUR	ROSE-MARIE	OUI	Suppléante	943	LASSIGNARDIE NICOLE
Aquitaine	LEMBEYE	REGIS	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	RICHARD	ANDRE	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	ESKENAZI	EDOUARD	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	DOLOSOR	JACQUELINE	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	LAFOURCADE	PHILIPPE	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	TAILLARD	GUY	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	CHEYPE	JEAN-CLAUDE	OUI	Titulaire	943	
Aquitaine	LAFOURCADE	MAITE	OUI	Titulaire	943	
Auvergne	LAURENT	ANNIE	OUI	Suppléante	818	BONNETOT CAMILLE
Auvergne	PHILIPPOTEAU	GUY	OUI	Suppléant	816	BOUCHARD JACKY
Auvergne	MARTRES	ALAIN	OUI	Titulaire	816	
Auvergne	CLAIRE	MICHEL	NON	Titulaire	0	ABSENT (816 voix)
Basse Normandie	LEROY	CLAUDE	OUI	Titulaire	988	
Basse Normandie	COLLETTE	SYLVAIN	OUI	Titulaire	988	
Basse Normandie	DACH	JEAN-CLAUDE	NON	Titulaire	0	ABSENT (988 voix)
Basse Normandie	VASTEL	ERIC	NON	Titulaire	0	ABSENT (988 voix)
Bourgogne	BUZZI	DANIEL	OUI	Titulaire	982	
Bourgogne	BULOT	ALAIN	OUI	Titulaire	979	
Bourgogne	MANNEVY	CHRISTIAN	OUI	Suppléant	979	METROT PASCAL
Bourgogne	LEMAIRE	SOPHIE	OUI	Suppléante	979	METROT PHILIPPE
Bretagne	TALARMIN	ALAIN	OUI	Titulaire	945	
Bretagne	LE SAINT	MARCELLE	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	JOANNIC	MARCEL	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	ATTIBA	JEAN-MICHEL	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	ATTIBA	MONIQUE	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	VARRECKE	DIDIER	NON	Titulaire	0	ABSENT (937 voix)
Bretagne	BERAUD	JEAN-MARC	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	KERVEILLANT	ANDRE	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	LE DIGARHER	CHRISTIAN	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	PAUGAM	JEAN-LUC	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	LEMAITRE	PIERRE	OUI	Titulaire	937	
Bretagne	LENOIR	PIERRE-YVON	OUI	Titulaire	937	
Centre	BAILLIE	M-CHRISTINE	OUI	Titulaire	952	
Centre	BAILLIE	JOEL	OUI	Titulaire	946	
Centre	PAUL	MICHELE	OUI	Suppléante	946	BABILLOT CHANTAL
Centre	GOUSSARD	MARIE-FRANCE	OUI	Titulaire	946	
Centre	BENHENNA	ANDRE	OUI	Titulaire	946	
Centre	BESSAY	GUY	NON	Titulaire	0	ABSENT (946 voix)
Centre	DAOULOUDET	FRANCOIS	OUI	Titulaire	946	
Centre	DAOULOUDET	ANDREE	OUI	Titulaire	946	
Centre	GAULTIER	VERONIQUE	OUI	Titulaire	946	
Champagne	AVIGNON	DANIEL	OUI	Titulaire	872	
Champagne	BIEHLER	ANNICK	OUI	Titulaire	871	
Champagne	CLIENTI	JEAN	OUI	Titulaire	871	
Champagne	MARCY	GILBERT	OUI	Titulaire	871	
Champagne	MAREIGNER	ALAIN	OUI	Titulaire	871	
Champagne	VILLAIN	RAYMOND	NON	Titulaire	0	ABSENT (871 voix)
Corse	ZAID	YOUSSEF	NON	Titulaire	0	ABSENT (613 voix)
Corse	LUCAS	JOEL	OUI	Suppléant	612	GOURDOL ALAIN
Côte d'Azur	ANGELINI	ROGER	OUI	Titulaire	953	
Côte d'Azur	PONTET	GEORGES	OUI	Titulaire	950	
Côte d'Azur	BONAUDO	FABIENNE	OUI	Suppléante	950	JAUFRED RENE
Côte d'Azur	FAMBON	JEAN-FRANCOIS	OUI	Titulaire	950	
Côte d'Azur	MASSOLO-HEUZE	REGINE	OUI	Titulaire	950	
Côte d'Azur	TAVANTI	MARIE-FRANCE	OUI	Titulaire	950	
Côte d'Azur	XEMARD	JACQUES	OUI	Titulaire	950	
Franche-Comté	MIGNOT	JEAN-FRANCOIS	OUI	Titulaire	991	
Franche-Comté	NALLARD	DOMINIQUE	OUI	Suppléant	989	JACQUOT HERVE
Franche-Comté	ROSE	ORPHEE	OUI	Titulaire	989	
Guadeloupe	MARLE	MICHEL	OUI	Mandataire	724	DYVRANDE EDOUARD

Guadeloupe	ROGEMANS	CHRISTIAN	OUI	Mandataire	722	BARDET MARIE-CHANTAL
Guadeloupe	DELLAN	JULIEN	OUI	Titulaire	0	ABSENT (722 voix)
Guyane	LAPOMPE PAIRONNE	DANIEL	OUI	Procuration	685	EUGENE KARINE
Haute Normandie	POUCHET	MARIE-THERESE	OUI	Titulaire	936	
Haute Normandie	VOIRIOT	ANDRE	OUI	Titulaire	932	
Haute Normandie	DEVAUX	SERGE	NON	Titulaire	0	ABSENT (932 voix)
Haute Normandie	LE BOUCHER	VERONIQUE	OUI	Titulaire	932	
Haute Normandie	DEVAUX	MICHEL	OUI	Titulaire	932	
Haute Normandie	FEUILLOLEY	DIDIER	OUI	Titulaire	932	
Ile de France	DESCOMBES	MICHEL	OUI	Titulaire	986	
Ile de France	MELET	MICHEL	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	ROULET	JACK	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	LOUDART	JACQUES	OUI	Suppléant	983	GODARD JEAN-JACQUES
Ile de France	SECHEZ	CHANTAL	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	GOVAERE	LUCILE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	BATALIE	GILLES	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	BLEUZET	CHRISTOPHE	NON	Titulaire	0	ABSENT (983 voix)
Ile de France	COTTEVIEILLE	DENIS	NON	Titulaire	0	ABSENT (983 voix)
Ile de France	BRIGNAT	BERNARD	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	GOBERT	NADINE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	HERTERT	PIERRE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	MALLET	ANNICK	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	LECLERCQ	DOMINIQUE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	VIGNEAU	FRANCOIS	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	DAILLE	FREDERIC	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	PIVARD	JEAN-PIERRE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	LE METAYER	DOMINIQUE	OUI	Suppléant	983	DUBOIS PHILIPPE
Ile de France	RIBAILLIER	DANIEL	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	BOUILLIAT	JACQUELINE	OUI	Suppléante	983	FREROT ALAIN
Ile de France	BOURBONNEUX	PATRICK	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	REGNAULD	JEAN-CLAUDE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	FRANCILLONNE	FRANTZ	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	LECLAIRE	GERARD	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	MALLET	JACQUES	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	TOURNIER-LASSERVE	ANNE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	BLEUZET	CLAUDE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	PROVOST	MICHEL	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	SCHMOULOVITCH	GILBERT	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	GAUTIER	MARC	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	BOUGIS DIT DUMESNIL	DANIEL	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	EXERDJOLGLOU	JEAN-PIERRE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	HUNEAU	RAYMOND	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	CATHIARD	SUZANNE	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	COUASNON	MICHEL	OUI	Titulaire	983	
Ile de France	HUNEAU	FRANCOISE	OUI	Titulaire	983	
Languedoc	ROZE	BENEDICTE	NON	Titulaire	0	ABSENT (894 voix)
Languedoc	LE BRIGAND	MARIE-THERESE	OUI	Titulaire	893	
Languedoc	MOULIN	JEAN-CLAUDE	OUI	Titulaire	893	
Languedoc	OLIVE	PIERRE	OUI	Titulaire	893	
Languedoc	SIMAR	ANDRE	OUI	Titulaire	893	
Limousin	CHASSE	PAULETTE	OUI	Suppléante	851	PREVOST MARTINE
Limousin	PREVOST	JEAN-YVES	NON	Titulaire	0	ABSENT (850 voix)
Limousin	CHASSE	FIRMIN	OUI	Titulaire	850	
Lorraine	THOMAS	JEAN	OUI	Titulaire	917	
Lorraine	COMORETTO	RENE	OUI	Titulaire	912	
Lorraine	DESMOULINS	MARIE-HELENE	OUI	Suppléante	912	MARTIN JEAN-MARCEL
Lorraine	BURG	GERARD	NON	Titulaire	0	ABSENT (912 voix)
Lorraine	DEMOULIN	JEAN	OUI	Titulaire	912	
Lorraine	DESMOULINS	HERVE	OUI	Titulaire	912	
Lorraine	THIRIAT	LIONEL	OUI	Titulaire	912	
Martinique	NEIZELIEN	CAROLE	OUI	Procuration	741	CHERY CLAUDE
Martinique	FELIOT	CHRISTIAN	OUI	Procuration	739	MORINIERE MAX
Mayotte	HAMIDOU SALIM	AMIDOU	OUI	Titulaire	366	
Nord-Pas-De-Calais	BEWEY	CLAUDE	OUI	Suppléant	999	LAMBLIN PHILIPPE
Nord-Pas-De-Calais	DEMERVAL	JEAN-PIERRE	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	STAWSKI	CATHERINE	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	RICHEZ	JEAN-PAUL	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	ROGEZ	PIERRE-YVES	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	VALADE	ANDRE	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	RICHEZ	MARIE-ODILE	OUI	Titulaire	998	

Nord-Pas-De-Calais	HERBAUT	CHRISTIAN	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	SEBERT	JEAN-MARIE	OUI	Titulaire	998	
Nord-Pas-De-Calais	WERQUIN	YVES	OUI	Titulaire	998	
Nouvelle-Calédonie	LOUIS	CATHERINE	OUI	Procuration	570	REUILLARD ERIC
Midi-Pyrénées	BAROTEAUX	ISABELLE	OUI	Suppléante	911	ALBERT ANDRE
Midi-Pyrénées	DORGANS	JEAN-PIERRE	OUI	Titulaire	904	
Midi-Pyrénées	DELAY	MARC	OUI	Titulaire	0	ABSENT (904 voix)
Midi-Pyrénées	GESTA	FRANCIS	NON	Titulaire	0	ABSENT (904 voix)
Midi-Pyrénées	ALBERT	ERIC	OUI	Titulaire	904	
Midi-Pyrénées	MILOCHEVITCH	CHRISTIANE	OUI	Titulaire	904	
Midi-Pyrénées	HURTES	ROBERT	OUI	Titulaire	904	
Midi-Pyrénées	ROUSSEAU	DANIEL	OUI	Titulaire	0	ABSENT (904 voix)
Midi-Pyrénées	CHAUVAT	HELENE	OUI	Titulaire	0	ABSENT (904 voix)
Pays de la Loire	BARON	JOSEPH	OUI	Titulaire	958	
Pays de la Loire	CLAIRE	GERARD	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	LAPPARTIEN	COLETTE	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	FAVRY	PHILIPPE	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	LANGLAIS	DANIEL	OUI	Suppléant	946	GUEZILLE PATRICIA
Pays de la Loire	LEGRIS	KARINE	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	MOREAU	JEAN-JACQUES	NON	Titulaire	0	ABSENT (946 voix)
Pays de la Loire	TUFFIERE	JACQUES	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	TAFFOREAU	PATRICK	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	FOURNERY	JEAN-PIERRE	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	LEBLANC	DANIEL	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	GUIGNE	ANDRE	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	SCIBERRAS	BERNARD	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	LE PRIELLEC	JEAN-YVES	OUI	Titulaire	946	
Pays de la Loire	PLANCHOT	GEORGES	OUI	Titulaire	946	
Picardie	NOE	JEAN-PIERRE	OUI	Suppléant	1001	BENARD PAUL
Picardie	PERCHERON	JEAN-FRANCOIS	OUI	Titulaire	996	
Picardie	FLOURY	COLETTE	OUI	Titulaire	996	
Picardie	PASQUIER	VALERIE	OUI	Titulaire	996	
Picardie	LECONTE	JEROME	OUI	Titulaire	996	
Picardie	GUERIN	CLAUDE	OUI	Titulaire	996	
Poitou-Charentes	GOUGUET	ALAIN	OUI	Titulaire	864	
Poitou-Charentes	GOUGUET	FRANCINE	OUI	Titulaire	862	
Poitou-Charentes	JOLLIT	JOEL	OUI	Titulaire	862	
Poitou-Charentes	GUILLON	JEAN-FRANCOIS	OUI	Titulaire	862	
Poitou-Charentes	BECAVIN	BERNARD	OUI	Titulaire	862	
Poitou-Charentes	BECAVIN	FRANCOISE	OUI	Titulaire	862	
Provence	DAGOUMEL	JEAN-LUC	OUI	Titulaire	946	
Provence	DUPOUX	CHRISTIAN	OUI	Titulaire	941	
Provence	LE MEUR	FABRICE	OUI	Suppléant	941	ROUILLE JEAN-FRANCOIS
Provence	BERTRAND	JEAN-MARIE	OUI	Titulaire	941	
Provence	NICAULT	JEROME	OUI	Titulaire	941	
Provence	ARMAND	ISABELLE	OUI	Suppléante	941	RODRIGUEZ AMANDO
Provence	GONGUET	PATRICE	OUI	Titulaire	941	
Provence	RODO	BOB	OUI	Titulaire	941	
Réunion	MUSSARD	JEAN-CLAUDE	OUI	Procuration	969	QUEST PHILIPPE
Réunion	GRACIA	JEAN	OUI	Mandataire	968	PRIANON JEAN-CLAUDE
Réunion	SPIRA	DORIS	OUI	Mandataire	968	BLASCO JEAN-LOUIS
Rhône-Alpes	MOREL	MICHEL	OUI	Suppléant	970	BEHM JEAN-JACQUES
Rhône-Alpes	BAGRIOT	JEAN-PIERRE	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	CABIREAU	PIERRE	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	ROSILLO	GILBERT	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	REVOL	JEAN-MARC	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	CORGIER	ROLAND	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	PAUL	FERMIN	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	SIGNORET	JEAN-LOUIS	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	LAFLEUR	JEAN-LOUIS	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	GUARNERI	VINCENT	NON	Titulaire	0	ABSENT (958 voix)
Rhône-Alpes	GOUDARD	ALAIN	NON	Titulaire	0	ABSENT (958 voix)
Rhône-Alpes	LAFONT	MICHEL	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	FERRARI	CHANTAL	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	JOSIEN	DANIEL	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	CHAVASSE-RIONDET	MICHELE	OUI	Suppléante	958	BELLEVEGUE LOUIS
Rhône-Alpes	FONTAINE	THIERRY	OUI	Titulaire	958	
Rhône-Alpes	TANNIOU	BENOIT	NON	Titulaire	0	ABSENT (958 voix)
		TOTAL PRESENCE	183		170990	

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT

Monsieur **Bernard AMSALEM**, Président de la Fédération Française d'Athlétisme

Le Président AMSALEM souhaite la bienvenue aux Délégués de Clubs pour la présente Assemblée Générale Financière, en espérant que celle-ci se tiendra dans la bonne humeur, la joie et le plaisir, même s'il faudra des moments de sérieux compte-tenu des sujets traités et de la responsabilité qui est la nôtre.

Le Président débute par une communication car le 25 avril est le jour des victimes et des héros de la déportation. Le Ministère chargé des Sports demande, pour toutes les organisations sportives qui se dérouleront à cette date, que soit organisée une minute de silence en mémoire de ces personnes. Cette journée de commémoration existe depuis longtemps déjà mais c'est la première fois qu'il est demandé au mouvement sportif de s'y associer symboliquement.

Une minute de silence est observée.

La parole est donnée ensuite à Michel DEVAUX, Président de la Commission des Statuts et Règlements, pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Monsieur **Michel DEVAUX**, Président de la Commission des Statuts et Règlements :

Composition de la Commission de vérification des pouvoirs :

Suzanne CATHIARD Michel DEVAUX Raymond HUNEAU
Annie LAURENT Jean-Michel MAILLARD Jack ROULET Yves WERQUIN

Décompte des voix (à 9h55) :

Au moment de l'ouverture de l'Assemblée Générale, la situation est de **181 délégués** pour un total de **169.170 voix** sur un total possible de **205 délégués** qui disposent ensemble de **190.861 voix**.

→ Majorité absolue : 84.585 voix

→ Majorité des 2/3 pour la modification des Statuts : 112.780 voix

Le quorum est largement atteint et l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Michel DEVAUX souhaite une bonne Assemblée Générale à tous les participants.

Pour information, décompte final des voix au moment des votes :

- *Présence de **183 délégués** représentant **170.990 voix** sur un total possible de **205 délégués** qui disposent ensemble de **190 861 voix**.*

→ *La majorité absolue est de **85.495 voix**.*

→ *La majorité des 2/3 en cas de modification des statuts est de **113.994 voix**.*

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME

Monsieur **Bernard AMSALEM**, Président de la Fédération Française d'Athlétisme

→ Point sur les licences

« L'augmentation du nombre de licences est constante. La Fédération compte aujourd'hui entre 204 et 205 000 licenciés, soit une augmentation de près de 8%. Cela est très réconfortant d'autant plus que cette saison succède à une autre où la croissance avait été de plus de 7%. La physionomie de cette saison est donc identique à la précédente. En regardant dans le détail, toutes les Ligues, exceptées 4 d'entre elles, ont déjà 100% de renouvellement de leurs licenciés par rapport aux chiffres de fin de la saison passée. Les 4 Ligues qui n'ont pas encore renouvelé 100% de leurs effectifs de fin de saison n'en sont plus très loin non plus. Dans les semaines qui viennent le renouvellement total du nombre de licenciés pour ces ligues sera atteint.

Le 200 000^e licencié a été enregistré durant cette saison. Je félicite la Ligue d'Alsace, d'où il est originaire. Ce jeune athlète sera célébré comme il se doit par la Fédération Française d'Athlétisme.

C'est une vraie dynamique qui tranche avec la situation observée dans les autres fédérations sportives françaises. Une demi-douzaine de fédérations voient leurs effectifs progresser, les autres stagnent ou voient leurs effectifs diminuer. Beaucoup de fédérations se posent des questions concernant cette situation et plus largement s'interrogent sur l'attractivité des fédérations vis-à-vis de la population.

En regardant dans le détail, et plus précisément par catégorie, le constat est que toutes les catégories progressent, sauf les cadets, les juniors et les espoirs. Toutefois, concernant les cadets, le nombre total de licenciés de la saison passée devrait être atteint dans les semaines à venir, pour les juniors et les espoirs peut-être un peu plus tard. Mais il est fort probable qu'en fin de saison, une augmentation générale dans toutes les catégories d'âges soit atteinte. C'est une nouveauté en regard de ces dernières saisons, car s'il était possible de constater une augmentation globale du nombre de licenciés, certaines catégories dites « sensibles », les minimes, cadets, juniors et espoirs, voyaient leurs effectifs diminuer. Cette saison ils sont en augmentation. Certes l'augmentation est en pourcentage bien plus faible que pour les catégories Eveil Athlétique et Vétérans, mais le constat est réconfortant tout de même.

C'est un succès à partager en interne par la Fédération, c'est-à-dire ses Ligues, ses Comités et ses Clubs. Ce sont les Clubs qui accueillent ces nouveaux licenciés. La Fédération, depuis 5 ou 6 ans, s'intéresse à toutes les familles de l'athlétisme, à tous les âges, mais elle cherche aussi à diversifier son offre en allant vers des nouveaux publics. Certains Clubs ont déjà mis en place cette diversification dans leur offre aux licenciés et ont ainsi pu doubler voir tripler leur nombre de licenciés.

Aujourd'hui, au niveau des licenciés, la Fédération Française d'Athlétisme est sur la bonne voie, les résultats sont au rendez-vous pour le démontrer, et tout le monde peut en être fier. Le travail est reconnu, que ce soit par des observateurs des services du Ministère chargé des Sports ou encore par d'autres fédérations qui viennent m'interroger régulièrement. Des Présidents de fédérations, et pas des moindres, souhaitent que notre méthode leur soit exposée. De l'extérieur la Fédération Française d'Athlétisme est très bien perçue mais il est bien plus difficile de s'en rendre compte de l'intérieur.

Je vous encourage à poursuivre dans cette voie, sans vous arrêter, et en étant fier du travail accompli. Certaines évolutions ont certes été adoptées rapidement mais pour faire évoluer l'Athlétisme, la Fédération doit anticiper et cette démarche est souvent mal comprise par certains. C'est pourtant son obligation pour continuer à grandir, dans le seul intérêt général de l'Athlétisme.

➡ Aides aux Clubs

Une politique de développement et des nouvelles pratiques

Depuis plusieurs années, des Clubs appliquent la politique fédérale en matière de développement. En analysant les efforts consentis dans ce sens par la Fédération, il s'agit là pour elle d'investissements financiers réels. Les sommes investies dans l'Athlétisme Découverte, dans l'Athlé Santé Loisir, dans le Running, sont importantes car il s'agit de pratiques qui attirent de nouveaux publics mais aussi des financements (nous reviendrons sur ce point tout à l'heure), au contraire de la performance qui elle, aujourd'hui n'attire plus de financements. En effet, nous manquons d'athlètes emblématiques à la tête de l'Equipe de France comme l'étaient Marie-José PEREC, Stéphane DIAGANA, Jean GALFIONE et bien d'autres. Malgré l'apparition d'une nouvelle génération plutôt brillante, il n'y a pas encore d'athlètes avec un tel charisme même si je ne doute pas que cela arrive rapidement.

La société dans laquelle nous vivons est une société de communication, de visibilité. Si l'Athlétisme ne répond pas à ces critères, il n'attire pas et n'attise pas les convoitises de partenaires privés. Il est possible de chiffrer à plusieurs millions d'euros cet investissement de la Fédération dans la diversification des pratiques. Evidemment cet argent ne tombe pas directement dans les caisses des Clubs mais il est investi dans un souci de développement de la pratique.

Un système d'information efficace

La FFA a fait un effort considérable pour le développement de son système d'information (SI-FFA). Ce système d'information, que tout le monde loue aujourd'hui, facilite la vie des Clubs et leur permet une

meilleure réactivité. Il a été financé sur les fonds propres de la Fédération, sans emprunt, et cela prouve en partie notre bonne santé financière.

Le Commissaire aux Comptes pourra en parler plus tard lorsqu'il interviendra sur le bilan de l'année 2009. Une somme de 1 500 000 € a été investie, année après année, pour un système d'information qui donne aujourd'hui entière satisfaction. Le SI-FFA repose essentiellement sur les adhérents et les licenciés car ce sont ces derniers qui font l'Athlétisme et qui sont au cœur de nos préoccupations. Eux-mêmes en sont les acteurs par leur prise de responsabilité dans les Clubs et toutes les structures déconcentrées, quelquefois même au sein même de l'équipe dirigeante fédérale.

Je souhaite insister sur la notion d'appartenance sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer, en ayant conscience que la Fédération n'est pas un « OVNI ». Au contraire, elle est un ensemble composé de cette richesse que constituent les licenciés. Le sentiment d'appartenance se concrétise par une véritable démarche d'adhésion, avec un engagement fort, tel l'engagement de tout citoyen en quelque sorte. C'est essentiel pour mieux comprendre les enjeux et les problématiques qui se posent à une société, notre société, la Fédération Française d'Athlétisme.

Une politique envers les Jeunes

De nombreux efforts ont été effectués pour les jeunes catégories, par la Direction Technique Nationale et tout particulièrement par Jean-Paul BOURDON. Au cours des six dernières années, sept cadres techniques ont travaillé sur ce sujet pour fournir un plan d'actions considérable, en partenariat avec la Commission Nationale des Jeunes, présidée par Christian PREVOST. C'est ce travail qui a fait progresser l'approche de la pratique chez les petites catégories, aidant en cela la Fédération dans une démarche de développement ; cela se traduit par l'augmentation du nombre de licenciés, mais aussi à travers la fidélisation de nos athlètes. Il est encore tôt pour être conforté sur le bien-fondé de cette fidélisation, mais les premiers chiffres des deux dernières saisons sont néanmoins significatifs.

Tous ces investissements pour le développement ont un coût important, même si les cadres techniques sont payés par l'Etat. C'est plus que nécessaire car, sans politique de développement, la Fédération connaîtrait inévitablement des difficultés de croissance. Compte tenu de l'embellie constatée chez les plus jeunes, il y a lieu de reconnaître le travail effectué dans les Clubs. Il faudra sans doute aller encore plus loin pour tendre vers une labellisation des Ecoles d'Athlétisme, gage de véritable qualité.

Certains ont choisi de ne s'investir que pour les jeunes, d'autres proposent toutes les activités à toutes les catégories. Lors d'un prochain Comité Directeur, une proposition de labellisation ou de certification des Ecoles d'Athlétisme sera faite avec des exigences fortes en termes d'accueil, d'encadrement, d'animation, de fidélisation. Les jeunes ne peuvent être entraînés comme des adultes ou des adolescents, cette manière est à proscrire. Au-delà d'une reconnaissance, les Clubs qui feront les efforts attendus méritent également une aide complémentaire.

➔ Le contexte économique

Je vous rappelle que nous sommes dans un contexte économique particulièrement difficile. Nous sommes tous des citoyens, avec des responsabilités à différents échelons de notre société.

Les raisons du contexte difficile pour la Fédération sont en premier lieu la fameuse RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques) évoquée déjà plusieurs fois. J'ai été le seul Président de fédération à écrire une tribune dans la presse nationale avant les Jeux Olympiques de PEKIN pour la dénoncer. Aujourd'hui les dirigeants sportifs se rendent compte de son impact et disent tout haut que cette RGPP les met en difficulté. Depuis sa mise en place la Fédération en subit les conséquences. Nous avons 110 cadres techniques mis à disposition, ils ne seront plus que 96 à la fin de l'olympiade, soit une suppression de 14 postes. Evidemment cela se fait par le biais de départs à la retraite non remplacés, mais cela mettra néanmoins l'organisation territoriale de la Fédération en difficultés avec un déséquilibre possible entre les Ligues.

La Fédération a essayé de négocier avec le Ministère chargé des Sports une application de la RGPP plus douce, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes, il nous faut atteindre 96 cadres en bout de course. La discussion a permis de pourvoir à certains départs, en particulier en Ile-de-France, en Auvergne et en Lorraine. Le plan Caraïbes a également été inclus dans cette discussion avec le Ministère. La Fédération a conscience qu'il y a des Ligues en difficultés comme la Bretagne et la Picardie. Si possible, elles seront prioritaires.

La Fédération a failli subir également une diminution du nombre d'athlètes inscrits sur les listes de Haut-Niveau. Pour l'Athlétisme, il y a 1000 athlètes inscrits à ce jour qui bénéficient d'un soutien financier de la Fédération et d'un suivi particulier. Cette liste aurait dû être diminuée. Le Ministre de l'époque souhaitait que l'on passe de 15 000 à 7 000 sportifs suivis, tous sports confondus. Cela ne s'est pas fait, mais la RGPP2, dans le rapport BOCQUET en particulier, aurait dû voir le jour juste avant les élections régionales. Cette réforme prévoyait une remise en question du statut des cadres techniques. Les fédérations seraient dans l'obligation, avec un certain échéancier, de prendre progressivement en charge le coût lié à la masse salariale des cadres techniques. Ce projet, connu mais non officiel, a été pour l'instant abandonné mais personne n'est à l'abri d'une future application.

En conséquence, cela se traduira par une diminution de moyens humains, mais aussi de moyens financiers au travers de la Convention d'Objectifs. L'aide de l'Etat se monte à près de 4 millions d'euros, somme certes très importante, mais en diminution d'année en année. Pour l'année prochaine, le Ministère a déjà annoncé que l'aide aux Fédérations sera réduite de 11 %, soit pour la Fédération près de 400.000 € en moins. L'année 2011 sera une année de rupture au cours de laquelle les budgets seront très diminués au niveau de l'Etat.

Tout cela pour préciser l'importance des contraintes financières pour la Fédération, en plus des problématiques de développement. Si l'on ajoute à ces difficultés la réforme, déjà votée au Sénat, des collectivités territoriales, partenaires principaux de la plupart des Clubs, l'avenir ne s'annonce pas optimiste. Les conséquences seront inévitables pour le budget de la Fédération mais aussi pour les budgets de toutes les structures affiliées.

Face à cette menace, le mouvement sportif a réagi, le CNOSF en tête, pour s'opposer à la réforme et expliquer aux Ministres en charge de ces projets qu'il s'agissait d'un mauvais service à rendre au développement du sport. Le mouvement sportif doit continuer à faire du lobbying afin que ce projet de loi ne soit pas voté à l'Assemblée Nationale.

Marketing et partenariat privé

Tout comme le secteur public, le secteur privé n'est pas non plus de la fête. La Fédération rencontre des difficultés dans ses démarches vers de nouveaux partenaires, malgré le travail de qualité effectué par les services de la Fédération, aidé en cela par Georges POCHON.

Les prospects sont nombreux, sans doute plus que par le passé, mais les signatures tardent à se concrétiser, essentiellement à cause des entreprises qui souffrent de la conjoncture économique. Elles se montrent très intéressées mais hésitent, remettent à plus tard la conclusion des contrats.

Sur l'année 2009, le bilan du partenariat privé montre que la Fédération est en retrait par rapport à ce qui était réalisé il y a 4 ans. L'essentiel des contrats privés étant signé pour 4 ans, et ce au lendemain des Jeux Olympiques, la Fédération a une bonne visibilité sur le partenariat pour les 4 années à venir. Malheureusement, malgré les efforts, la réduction des recettes partenariales risque de se poursuivre encore car la crise économique n'est pas prête de s'éteindre.

➔ La santé financière de la Fédération

Malgré ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de préserver une bonne santé financière. Tout simplement parce qu'il y a des contrôles, mais aussi parce nous avons des responsabilités et celles-ci dictent nos décisions. Nous sommes garants de l'intérêt des Clubs.

Certaines voix, par le biais notamment des forums, proposent de supprimer le développement, c'est-à-dire l'Athlé Découverte, l'Athlé Santé Loisir ou le Running. Sauf que la réalité d'aujourd'hui est telle que ces secteurs attirent les partenaires ! Contrairement à la performance. Aujourd'hui la Fédération finance les nouvelles pratiques et réussit à en dégager des recettes qui financent le Haut-Niveau. Si la Fédération supprime ces actions, elle se met plus qu'une balle dans le pied, elle se suicide en quelque sorte. Toutes ces choses doivent être exposées clairement à tous.

Toutes les nouvelles pratiques attirent aujourd'hui l'attention des partenaires privés. Cela ne durera peut-être pas toujours, mais aujourd'hui c'est bien le cas. Les plus intéressés ne sont pas forcément des grands sponsors ou des grandes sociétés comme la Fédération avait l'habitude d'avoir par le passé, mais ce sont des sociétés de taille moyenne qui y voient un lien très direct avec leur activité. La préoccupation du sport et de la santé est à la mode, c'est une donnée avec laquelle il faut composer.

Il y a un an, le rapport de la Cour des Comptes a été élogieux à l'égard de la Fédération Française d'Athlétisme. Les personnes en charge des finances, et en premier lieu Christian ROGGEMANS, font un travail remarquable. La Fédération a la chance d'avoir par ailleurs un Trésorier fiscaliste. Contrairement à ce qui a été écrit par certains, il n'y a pas de dettes cachées, dans le cas contraire, le Commissaire aux Comptes nous l'aurait souligné depuis longtemps.

La Fédération a commencé à faire des économies. Nombreux sont ceux d'entre vous qui savent ce qu'est un budget à la Fédération. Lorsqu'il y a des difficultés, il faut serrer la vis, c'est ce qui a été fait dès 2009. Les premiers postes qui en subissent les effets sont ceux de la communication. A titre d'exemple, la Fédération devait célébrer le 200 000^e licencié et ses 90 ans en fin d'année, cela ne se fera pas, peut-être en 2011 si la situation le permet. D'autres postes sont en diminution, soit près de 200.000 € d'économies, paramètre dont il a été tenu compte dans le budget pour 2010. Par contre, le Haut-niveau a toujours été préservé dans les choix budgétaires.

Aujourd'hui il est indispensable aussi de capitaliser sur les axes susceptibles de rapporter du partenariat à la Fédération, notamment l'Athlé Santé Loisir. Il faut vivre avec les tendances de la société vis-à-vis du sport. Des études montrent qu'aujourd'hui les jeunes ne veulent plus faire de compétition, ils ont plutôt tendance à rechercher du plaisir et la compétition les rebute. Une étude récente réalisée par TNS Sports et Audencia Nantes, Ecole de Management, le démontre bien. Une personne qui veut faire du sport va rechercher avant tout un groupe pour ne pas pratiquer seul. Toutes les fédérations se posent les mêmes questions et il y a actuellement un boom sur le sport d'entretien. Cela touche particulièrement les 14/25 ans, alors que l'offre des fédérations est stéréotypée, basée presque exclusivement sur la compétition. La Fédération Française d'Athlétisme a la chance d'avoir un peu anticipé ces tendances fortes qui sont très observées par le Ministère chargé des Sports. Une autre étude de l'ESSEC montre qu'en premier lieu c'est la détente qui est recherchée, puis le bien-être, la santé, l'engagement, être avec ses proches, ensuite la nature, puis les rencontres, la dépense physique et en huitième position arrive la performance.

➔ L'Athlétisme de performance

Malgré un contexte délicat, la Fédération est fière de maintenir principalement l'accent sur la performance, en participant à toutes les compétitions internationales du calendrier. Sur ce point, si la situation économique devait perdurer, il faudrait vraisemblablement réfléchir à ce positionnement, et tout particulièrement sur les équipes aux effectifs larges dans les catégories de jeunes. Pour l'instant, ce choix prioritaire est maintenu. Il est directement lié à la vie du Club, parce que celui-ci est fier d'avoir un athlète sélectionné en Equipe de France. En même temps ces sélections sont pour le Club l'occasion de valoriser le travail effectué, c'est une expression du travail réalisé par l'encadrement et les entraîneurs et qui peut être valorisé concrètement auprès des collectivités et des partenaires pour de meilleurs soutiens.

La Fédération organise plus de 40 Championnats de France. L'Athlétisme est un sport où cohabitent de nombreuses disciplines. Peu sont véritablement lucratifs, hormis les Championnats de France de Cross et les Championnats de France Elite, les autres sont déficitaires et d'une certaine manière la Fédération les subventionne. Ces Championnats sont malgré tout organisés pour aider des territoires à s'illustrer (par exemple l'organisation des championnats de France d'Epreuves Combinées à Guéret dans la Creuse). Le nombre et la richesse des Championnats permettent de couvrir le territoire et de proposer une manifestation à tout type de collectivité. Prochainement la ville de Brive est honorée d'accueillir le Challenge mondial des 24heures. Les derniers championnats de France de Marche organisés à Saint-Lô ont constitué un évènement considérable pour la ville. Les plus grands évènements sont organisés dans de plus grandes villes parce que nécessitant de plus grandes infrastructures.

➔ Le contexte fiscal

Enfin il existe un contexte fiscal particulier. C'est un élément nouveau et le Trésorier développera ce sujet au cours de son intervention. Il se traduit par la visite à la Fédération de fonctionnaires des services fiscaux qui, après analyse de la politique tarifaire, estiment que l'Etat doit ponctionner la TVA sur certaines rentrées d'argent. La Fédération devait être redressée à hauteur de 200 000 €. Christian ROGGEMANS, grâce à sa connaissance de la législation, leur a démontré qu'il n'était pas fondé. C'est le risque lorsque les textes de loi ne sont pas suffisamment clairs. La responsabilité d'une fédération est aussi de vous prévenir, de vous alerter en cas de danger. Il ne faudrait pas que, dans quelques années, des personnes accusent l'équipe dirigeante de la Fédération de n'avoir pas pris les bonnes décisions au bon moment parce que les Clubs sont obligés de payer de la TVA sur l'ensemble des licenciés.

Pourquoi payer de la TVA ? Parce qu'au travers de la différenciation du tarif de la licence, il y a une notion de service qui est différente selon le tarif. Et dès lors qu'une association propose des services à ses adhérents, il y a éligibilité à la TVA, c'est le Code des Impôts. La Fédération se devait de vous prévenir du danger.

➔ L'équipe du siège fédéral

Pour mener à bien tous ces projets, il nous faut une Fédération structurée. Je n'ai pas besoin de m'interroger sur le fait qu'il y ait trop ou pas assez de salariés au siège fédéral, je constate simplement les rythmes de travail et l'implication de tous. Le siège fédéral compte 60 salariés, cela peut paraître beaucoup lorsque l'on est Président d'un Club ou d'un Comité, néanmoins la ligne budgétaire concernant les salariés est en-dessous de la moyenne nationale des fédérations. Il reste donc une certaine marge de manœuvre, même si nous n'avons pas prévu de nouvelles embauches dans un futur proche. Je tiens à rendre un hommage aux salariés car sans eux, tous les projets ne seraient pas possibles.

➔ La tarification des Licences

Je vous prie de m'excuser pour la longueur de mon intervention mais je souhaite encore évoquer la problématique de tarification des licences. J'ai pris connaissance d'un certain nombre de manifestations écrites, en particulier des courriels ou des lettres. 46 courriers ont ainsi pu être recensés. Par contre, je ne me suis intéressé qu'aux écrits respectant un minimum de politesse. Il y a eu une poignée de courriers insultants qui dénotent un comportement et une attitude anormale dans une association sportive. Il y a même un courrier diffamatoire pour lequel j'ai pris un avocat pour attaquer son auteur car les limites ont été dépassées. Tout peut être dit, il faut néanmoins respecter les individus et surtout ne pas tenir de propos mensongés.

La décision du Comité Directeur, qui a sans doute été prise un peu précipitamment vu les réactions, a résulté d'un débat très long. Il y a eu un vote et une majorité très nette s'est dégagée. Si la majorité n'avait pas été si forte, j'en aurai sans doute conclu que cette réforme n'était pas encore assez « mûre » et qu'il convenait de repenser le projet. Mais comme le vote a été très net (29 pour, 3 contre, 4 abstentions), les propositions ont été adoptées. Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution du débat, les problématiques sont resituées et le Trésorier en parlera dans son intervention.

De plus, je souhaite qu'il y ait un échange sur ce sujet de manière à permettre aux Délégués de s'exprimer. Il n'en reste pas moins que la décision est prise, et ce sur deux points :

- le tarif unique d'une part,
- l'augmentation du prix de la Licence d'autre part.

L'assemblée pourra discuter librement, mais j'ai perçu au travers des échanges sur le sujet, chose que je n'avais pas perçu auparavant, qu'il existe une culture plus forte qu'ailleurs du prix de la licence. L'expérience d'autres disciplines sportives montre que dans l'Athlétisme le prix de la licence est un axe bloquant. Pourtant, ce n'est pas parce que le prix de la licence est faible que le sport est attractif. Il faut préciser aussi que ce n'est pas au jeune enfant que vous demandez 60, 70 ou 80 €, c'est à leurs parents et la plupart ont les moyens de payer.

Si ce n'est pas le cas, il existe des services sociaux pour venir en aide. Peut-être que dans tous les départements il n'existe pas de services sociaux mais dans beaucoup de collectivités territoriales, en remplissant des dossiers, il est possible d'obtenir des aides de collectivités. Les départements en particulier ont une mission sociale importante représentant plus de 50% de leur budget. Les services sociaux ont des CCAS dans les communes et sont souvent réceptifs à ce type de problématique. Il est aussi possible de proposer des paiements échelonnés. Certains Clubs le font déjà.

Si la cotisation est ramenée au nombre de séances, le coût en devient ridicule. J'ai répondu à un certain nombre de Présidents de Clubs, de Présidents de Comités avec des arguments qui ont été entendus, mais je ne pourrais pas convaincre tout le monde.

Merci pour votre attention. »
(Applaudissements)

Le Président AMSALEM passe ensuite la parole au Trésorier Général pour le rapport financier.

INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Monsieur **Christian ROGGEMANS**, Trésorier Général de la Fédération Française d'Athlétisme :

«Je salue l'ensemble de l'assemblée présente et propose de commencer directement mon intervention par un point sur le budget prévisionnel pour expliquer les raisons qui ont conduit à proposer, premièrement une augmentation forte du tarif des licences, et deuxièmement le tarif unique.

Au niveau des budgets prévisionnels ou des comptes-rendus de bilan que je présente depuis maintenant 9 ans, il a toujours été envisagé une augmentation des ressources propres de la Fédération. Ceci a été exprimé de façon constante.

Dans le document mis à disposition concernant le budget prévisionnel, on note la phrase : augmenter les ressources propres de la Fédération Française d'Athlétisme reste une priorité fédérale pour assurer notre développement et maintenir la pérennisation de nos actions. Derrière le vocable de ressources propres, je vous prie de m'excuser si je n'ai pas été assez clair, mais il faut bien lire que les ressources propres sont les cotisations que paient les clubs et les droits de licences payés par les adhérents.

La situation est telle que je ne peux pas accepter la surprise manifestée par certains. Je rappelle que, sur le budget prévisionnel en 2008, il avait été prévu 37% de ressources propres, en 2009, 39% et en 2010, 41%. C'est repris dans le document distribué en décembre 2009. Or, l'objectif n'est pas atteint puisque la Fédération n'en est qu'à 33 % en 2008 et 35 % en 2009.

Pourquoi cette augmentation ? Et pourquoi est-elle proposée, défendue et partagée par un Président de Club ? Après discussion avec la Direction financière et la Direction générale, j'avoue avoir toussé lorsqu'a été évoquée cette augmentation. C'était l'avis du Président de Club qui prédominait. Toute la démonstration qui va suivre m'a servi à me rendre à l'évidence de cette nécessité d'augmentation.

- L'environnement :

Le Président l'a largement évoqué dans son intervention et je vais donc passer ce point plus rapidement. La période est au désengagement de l'Etat, les crédits budgétaires du programme Sport diminuent, le nombre de cadres techniques mis à la disposition des fédérations diminue, et il est même possible de se poser la question de savoir si il ne faudra pas mettre à disposition des Ligues, des Comités et des Clubs un cadre payé directement par la fédération qui se substituerait au cadre technique d'Etat. La réorganisation des services déconcentrés de l'Etat amplifie le flou sur les prérogatives des uns et des autres, on ne sait plus qui fait quoi !

En réunion du Comité Directeur de la Ligue du Centre, Jean-Pierre BOUTANT, ancien fonctionnaire du Ministère chargé des Sports, a lu un communiqué solennel afin de dénoncer ces nouvelles orientations.

La Fédération est dans le cadre d'une évolution pluriannuelle. J'avais présenté, lors de l'Assemblée Générale en décembre 2008, l'évolution pluriannuelle des crédits du Ministère. Il était prévu sur le programme Sports :

- 220 millions d'€ en 2009,
- 207 millions d'€ en 2010 (-5,91% par rapport à l'année 2009),
- 178 millions d'€ en 2011 (-14% par rapport à l'année 2010, -19% en 2011 par rapport à l'année 2009).

S'ajoute à cela une légère réduction pour le programme Vie associative et une légère augmentation des frais de pilotage du Ministère. J'avais dit à l'époque qu'il y avait moins de crédit, moins de personnel et que cela coûte plus cher !!! Cette augmentation est la prise en compte des frais de réorganisation qui sont actuellement en cours.

Au niveau du programme Sport : en 2009 les 220 millions d'€ ont été respectés et en 2010 les 207 millions d'€ ont été respectés. Il n'y a aucune raison de penser que la somme annuelle globale de 178 millions d'€ ne soit pas respectée elle aussi. Ces données sont donc à prendre très sérieusement en considération.

Le futur des collectivités territoriales, la réorganisation de ces dernières, la suppression de la taxe professionnelle, la suppression de la clause générale de compétence, sont autant d'éléments à prendre également en considération. Tous sont impactés, les Clubs, les Comités, les Ligues et bien évidemment la Fédération. De nombreuses collectivités se sont déjà prononcées en annonçant des diminutions de crédits en faveur des associations sportives.

L'évolution des recettes des collectivités locales en 2008 par rapport à 2009 pour la Fédération est la suivante :

- Au niveau des régions, les recettes sont passées de 478.000€ à 376.000 €,
- Au niveau des départements de 274.000€ à 264.000 €,
- Au niveau des communes de 253.000€ à 200.000 €

Soit une diminution des recettes de 157.000€ pour l'ensemble des collectivités en 1 année.

En ce qui concerne le partenariat privé, il existe une certaine complexité. Cette dernière vient de la difficulté qu'ont nos prospects à appréhender nos pratiques, du retour sur investissement que peut apporter l'athlétisme ainsi que le ciblage des partenaires. Les aides sont apportées pour un type d'action et pas autre chose. Le dernier exemple en la matière est le lancement de *jesuisuncoureur.com*, financé à 100% par un partenaire privé, GO Sport pour ne pas le nommer, et qui ne figurait pas encore parmi les prospects de la Fédération l'hiver dernier.

Se pose également le problème de la rareté, la FFA n'étant pas la seule fédération sur le marché avec une crise économique qui n'en finit pas de finir.

Au niveau des recettes de la Fédération, en cash (les échanges de marchandises ont été gommés, de même que les équipements ADIDAS, les encarts publicitaires ou encore les spots radio), la Fédération disposait de 3.509.000 € en 2008 contre 2.808.000 € en 2009.

Pour 2011, c'est la première fois que j'expose une vision à plus d'un an, sur la base du Ministère, soit avec une réduction de l'enveloppe qui sera de 10%. En ce qui concerne les collectivités locales, la Fédération pense perdre 300.000€, et sur le partenariat 400.000€, c'est-à-dire que le risque estimé est une perte de 1.100.000€.

Dans la structure des finances fédérales, les recettes sont réparties de façon inégale sur l'année, que ce soient les échéances des partenaires, du Ministère ou les recettes propres de la Fédération comme par exemple les licences.

Les excédents sont peu importants, et depuis 9 ans, j'ai été amené à présenter trois fois un résultat déficitaire, contre un résultat excédentaire par six fois. La balance réalisée pour ces neuf années laisse apparaître un excédent de 120.000€. La situation est donc fragile, les charges et les recettes s'équilibrent sur le long terme, la résultante étant une faiblesse du report à nouveau.

La Fédération a la chance d'être pratiquement en pleine propriété de son siège, la fin du crédit étant prévue en février 2011. Cette pleine propriété de l'immeuble a un corollaire important, c'est un fonds de roulement négatif. C'est dire que si la Fédération n'était pas propriétaire de ses murs, le fonds de roulement serait positif. Pour avoir un fonds de roulement positif, il est également possible d'emprunter sur l'immeuble 2.500.000 €, le fonds de roulement sera également positif. Ce fonds de roulement, méthode de gestion financière des sociétés commerciales, ne doit pas être perçu avec les mêmes conséquences pour une association. Une association n'est pas une société commerciale pour la simple et bonne raison qu'elle n'a pas de capital. Lorsque l'immeuble sera entièrement amorti, dans 34 ans, sur le plan comptable, le fonds de roulement sera positif.

Au niveau des frais de fonctionnement de la Fédération, c'est un souci constant que d'essayer de les maintenir et même d'essayer de faire des économies. Entre 2004 et aujourd'hui la part des frais de fonctionnement de la FFA est passée de 26 à 21,88 % du budget. Je suis moi-même surpris par ces chiffres étant donné que je ne les suivais pas particulièrement année après année.

Le budget de la Communication a été amputé de 100.000 €, le Meeting en salle de Bercy a été annulé cette année et n'aura pas lieu la saison prochaine puisque la France organisera les Championnats d'Europe en Salle à Bercy en 2011.

De même afin de continuer dans cette même démarche de maîtrise des coûts, la Fédération étudie la faisabilité de n'organiser qu'une seule Assemblée Générale par an et de limiter le nombre de délégués à 200 pour cette même assemblée. Cette volonté n'est en rien une attaque à la démocratie comme cela a pu être dit, mais simplement une volonté de maîtrise des coûts. Il n'y a pas si longtemps, il y avait 3 délégués par Ligue et depuis que le nombre de délégués est fonction du nombre de licenciés de la Ligue correspondante, l'Assemblée est passée en cinq ou six ans de 150 délégués à 200 aujourd'hui.

En ce qui concerne les compétitions internationales, il faudra bien un jour se poser la question de la participation à l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier international, de l'IAAF et de l'AEA, bien que ce soit une bonne manière de faire rayonner la FFA.

Le Bureau Fédéral du 17 mars 2010 a adopté à l'unanimité le principe d'une augmentation forte du prix des licences.

2 options avaient été présentées :

1. Une augmentation de 1,50 € pour les licences de type Découverte et une augmentation de 8,00 € pour les licences de type Compétition,
2. Une augmentation de 2,00 € pour les licences de type Découverte et une augmentation de 8,00 € pour les licences de type Compétition.

Le vote a été le suivant : 4 voix pour la proposition N° 1 - 9 voix pour la proposition N° 2 - un non-votant.

Le Comité Directeur du 3 avril 2010 a longuement débattu de la seconde proposition soumise au vote, le PV de ce Comité Directeur a d'ailleurs été transmis aux Délégués de Clubs. Toutefois, cette proposition n'a pas recueilli la majorité des suffrages, il a donc été proposé aux membres du Comité Directeur une nouvelle proposition, un plan B.

Ce plan B est une orientation à laquelle le Trésorier pensait depuis de nombreuses années, c'est-à-dire mettre en place un tarif unique de, dont le montant était proposé à 24,00 €. Ceci a été proposé, et le vote a été : 3 voix contre, 4 abstentions, 29 voix pour, et un membre du Comité Directeur absent sans avoir donné de pouvoir.

Bien qu'étonné du résultat, j'ai pris acte de ce vote franc et massif, d'autant qu'il n'y avait jamais eu autant de responsables de Clubs membres du Comité Directeur. J'avais tout de même l'intime conviction qu'une réaction était inévitable car cela fait partie du comportement des dirigeants de Clubs d'être rétifs à toute augmentation importante des licences.

Sur l'année 2010, cela entraîne un certain nombre d'effets puisque pour la saison 2010-11, un tiers des cotisations est imputé sur l'exercice 2010, deux tiers sur l'exercice 2011. Par rapport au budget prévisionnel, l'application de cette nouvelle tarification se traduirait par un résultat excédentaire de 230.000 € en ce qui concerne les licences pour l'exercice 2010. Un des problèmes avec cette nouvelle tarification est le calcul de la part fixe de la cotisation fédérale, se montant alors à 150,00 €, pour une cotisation de 165,00 € pour la saison 2009-10. La perte nette serait alors de 27.000,00 € pour ce qui concerne le produit de la part fixe des cotisations fédérales. La recette serait donc excédentaire de 203.000 € par rapport au budget prévisionnel, soit 1,38 % des 14.970.000 € de budget qui ont été proposés.

La proposition du tarif unique est étudiée depuis de nombreuses années, notamment suite aux contacts réguliers avec d'autres dirigeants de fédérations :

- Il apporte une réponse, certes imparfaite, aux transferts des licences de type Compétition vers des licences de type Loisir dénoncés par tous les dirigeants de Ligues et de Comités.
- Il met fin au maquis des tarifs différenciés en fonction de l'activité.
- Il simplifie la compréhension de la part fédérale du droit de licence.
- Il s'intègre bien plus facilement dans les cotisations que réclament les Clubs auprès de leurs adhérents.
- Il répond à ce que doit être une cotisation, c'est-à-dire l'ouverture de droit au membre et aussi de couvrir, peu ou prou, les frais de fonctionnement.

Mais surtout, il met fin au risque réel de fiscalisation des cotisations des associations. Dans tous les écrits de la Fédération, le droit de licence est lié à des activités différenciées. Dès lors, cela rentre dans le cadre des prestations de service qui sont en principe taxables. Je rappelle au passage que les associations ne sont

pas exonérées en tant que telles de la TVA, de l'Impôt sur les Sociétés ou des impôts commerciaux. Elles sont dans le droit commun de toutes les sociétés commerciales, avec des exonérations légales qui figurent au Code Général des Impôts et qui permettent d'échapper au paiement des impôts commerciaux. Ce risque de fiscalisation a été évoqué au mois de mars dans le collège des fédérations olympiques du CNOSF, présidé par Jacques REY, Président de la Fédération Française de Gymnastique, qui est par ailleurs spécialiste de l'expertise comptable. L'ensemble des Présidents présents a effectivement marqué leur inquiétude.

Enfin, ce qui m'a vraiment décidé à m'engager vers cette tarification, c'est que la Fédération a reçu le 12 décembre 2009 une proposition de rectification des déclarations déposées par la FFA en matière de taxe professionnelle et en matière d'impôt forfaitaire sur les sociétés. Le contrôleur y intégrait le montant des cotisations, le montant des droits de licences et aussi le montant des subventions, particulièrement celles de l'Etat ! Une première réponse « gentille » a été faite afin de préciser les textes réglementaires. Le contrôleur a répondu qu'il allait mettre la somme évoquée en recouvrement. J'ai été obligé de rédiger un nouveau courrier détaillant la législation fiscale des associations et en précisant que c'était là la manière dont j'avais compris la législation le jour où j'avais quitté l'administration fiscale. Si les textes avaient évolué, il fallait qu'il me communique les nouvelles références. Le contrôleur a mis deux mois pour abandonner, mais sous réserve de contrôle ultérieur.

Tant au niveau de l'Administration Fiscale que de l'URSSAF, une attention particulière est portée sur la situation des associations. Nombre de Liges, nombre de Clubs ont dû accueillir dans leurs locaux des contrôleurs de l'URSSAF. Tout ceci pour dire que le législateur, le personnel politique, mettent en place un certain nombre de mesures qui permettent et qui doivent permettre aux associations de fonctionner le mieux possible sans être en charge de la fiscalisation.

Je n'ai pas trouvé d'articles dans le Code général des Impôts mentionnant que les cotisations des associations sont exonérées, attention donc à l'interprétation des textes de l'Administration Fiscale car certains de ses membres peuvent tenter une taxation. A partir du moment où il y a un risque, il ne faut surtout pas aller poser des questions à l'administration fiscale, il ne faut surtout pas leur mettre la puce à l'oreille. Pour un certain nombre d'opérations, les associations bénéficient d'exonérations, notamment pour celles effectuées avec leurs membres. Que sont les Clubs pour la Fédération ? Des membres. Que sont les licenciés pour la Fédération ? Des adhérents. La différence est importante et peut être lourde de conséquences.

Pour revenir à l'allusion faite par le Président sur un Club qui a été fiscalisé, j'ai découvert très récemment que certains membres de l'administration fiscale mettent en place une taxe sur les dossards au niveau des organisations de course hors stade en refusant que ces organisations puissent bénéficier du dispositif des six manifestations exonérées. Un bal peut être organisé, le droit d'entrée peut être défiscalisé, apparemment pas le fait d'acheter un dossard pour participer à une course. La tendance est également à considérer que les courses hors stade appartiennent au secteur concurrentiel.

Bien évidemment, je concède que l'augmentation présentée est très forte : 25 % d'augmentation d'un coup ! L'effort demandé aux parents d'enfants est important ! Cela peut également être une charge pour les Clubs dont la cotisation sollicitée n'est pas à un niveau suffisant, et je vous assure qu'il existe des Clubs qui financent les droits de licences de leurs adhérents en se servant d'autres recettes, ne serait-ce qu'à travers la subvention municipale, tant qu'elle existera. Pourtant, l'effort demandé ne représente que 0,40 € par semaine d'activité.

C'est pourquoi, avec ma casquette de Président de Club, je ne peux, au final, que partager la position fédérale. La FFA vient d'atteindre les 200.000 licenciés et subit actuellement une crise de croissance. Il est absolument nécessaire que tous les membres soient unis afin de la gérer au mieux et de sortir de cette crise par le haut.

Au regard des enjeux et des défis à venir, il est essentiel de mettre en place une gestion des risques. Cela ne concerne pas que la Fédération, cela concerne également tous les Comités ainsi que toutes les Liges et les Clubs. Il faut préserver l'avenir et il y a deux chiffres à mettre en exergue :

- 15.000.000 € pour développer l'athlétisme chaque année sur le territoire,
- 24,00 €, c'est le tarif actuel de la licence mais cela représente un peu moins de 0,07 € par journée calendaire, le chiffre exact est 0,0666 €).

Le Président Bernard AMSALEM remercie Christian ROGGEMANS pour son exposé et invite l'assemblée à s'exprimer sur le sujet.

DEBATS ET DISCUSSIONS

Jacques MALLET (Ligue de l'Ile-de-France)

« J'avoue être troublé par la présentation faite à l'instant. Il y a des éléments nouveaux intéressants, en particulier le budget 2010 qui n'a plus rien à voir avec le budget initial donné. Tout n'est pas faux, tout n'est pas vrai, et en particulier la présentation des modifications budgétaires montre que le budget 2010 que l'Assemblée Générale a voté au mois de décembre dernier n'a plus rien à voir avec ce qui est présenté aujourd'hui. Cela mériterait une révision budgétaire qui soit votée en bonne et due forme par l'Assemblée Générale. J'ai un mandat, je suis Délégué de Club, il serait intéressant que les délégués puissent confronter leur point de vue et je souhaite donc une suspension de séance de façon à débattre entre délégués de la suite à donner à la proposition de nouvelle tarification des licences. »

Régis LEMBEYE (Ligue d'Aquitaine)

« En tant que chef d'entreprise, je comprends parfaitement la démonstration faite par le Trésorier Général. Le souci pour lui est que la plupart des Clubs ne sont pas gérés comme des entreprises et lorsqu'il a pris connaissance de ces nouveaux tarifs lors du Comité Directeur il n'a vu au premier abord que le fait que les compétiteurs allaient moins se diriger vers la licence de type Loisir. Sa réflexion n'a pas été centrée sur les catégories de jeunes. Les clubs aquitains ne vont même pas expliquer aux parents les augmentations de tarifs, ils ne vont même plus licencier les enfants et se contenter de prendre une assurance. Cela fera 2 000 licenciés de moins en Aquitaine, ce qui ne sera pas sans poser de sérieux problèmes pour la saison à venir. »

Georges PLANCHOT (Ligue des Pays de la Loire)

« J'ai apprécié l'intervention du Président et partage à 98% son analyse, de même que la démonstration du Trésorier. Je conteste néanmoins le dispositif, non pas sur le fond, mais sur la forme parce que cette modification est lourde de conséquences pour certains types de Clubs. C'est une évolution injuste car elle ne s'appliquera pas de la même façon à la totalité des Clubs membres de la FFA, et toute modification qui n'est pas juste a du mal à passer. Je prends en exemple mon Club dans lequel a été mise en place une cotisation Club unique, donc sans dissocier le coût de la licence et le coût de la cotisation Club, sachant que le Club dégagait une plus grande marge avec les licences non compétiteurs. Fort de la décision prise par le Comité Directeur de la FFA, je suis contraint, pour la saison prochaine, de dissocier le coût de la licence de la cotisation du Club et si la décision reste en l'état, de laisser le choix à mes adhérents de prendre ou non une licence. »

Gilbert MARCY (Ligue de Champagne)

« Je me positionne en tant que Président de Club et soutient les décisions qui ont été prises en matière de tarification des licences, même si je conviens que ce n'est pas de gaité de cœur que je donne plus d'argent à la Fédération à travers de nouveaux tarifs. J'applique une tarification de cotisation unique au sein de mon Club depuis dix ans. Avec 60,00 € pour les enfants il y a dix ans, puis 115,00 € et 145,00 € aujourd'hui, les effectifs sont quant à eux passés de 60 à 245 enfants à l'Ecole d'Athlétisme. Le tarif de la cotisation n'a pratiquement rien à voir avec les adhésions au Club, ce qui est important c'est le contenu et ce que l'on fait faire aux enfants. A côté de cela le Club a joué le jeu de la professionnalisation et n'a pas à le regretter puisqu'il a 3 Coachs Athlé Santé et devra peut-être à terme en embaucher un quatrième puisqu'il a plus de 540 personnes participant à l'activité sport-santé. Le Club compte 840 adhérents aujourd'hui et dans les deux ans l'objectif est d'atteindre les mille licenciés. Je pense donc qu'un prix de licence à 24,00 € avec une cotisation qui s'élèvera à 150,00 € la saison prochaine, ce n'est pas du tout exagéré surtout au regard des prestations fournies. Je soutiens donc pleinement la réforme proposée. »

Monsieur Jean-Luc DAGOUMEL (Ligue de Provence)

« Je souhaite témoigner en tant que Président de Comité, celui du Vaucluse. Mon Comité prend 4,00 € par licence, il a un employé dont le salaire représente 75% du budget. Je suis convaincu de la nécessité de devoir augmenter le prix des licences, l'Athlétisme ne fait pas payer assez cher les prestations qu'elle dispense. Je suis également convaincu que la Fédération doit trouver d'autres revenus. En revanche, je trouve l'augmentation présentée trop importante d'une saison à l'autre et pense qu'il faudrait l'étalonner sur plusieurs saisons afin que les adhérents dans les Clubs voient une augmentation tout en douceur. Autrement,

le risque est de voir un certain nombre de personnes ne plus se licencier ou encore se licencier dans d'autres fédérations. C'est une menace qui existe. Et l'argent qui ne rentrera pas à la Fédération ne rentrera pas dans les Comités. Il faut donc répartir cette augmentation sur plusieurs saisons. »

Jean-Marc REVOL (Ligue du Rhône-Alpes)

« La Fédération a de plus en plus d'exigences, de qualifications et c'est une bonne chose. L'ensemble du projet de la Fédération depuis quelques années est parfait et les acteurs essaient de l'appliquer au mieux, chacun à son niveau. Simplement cela demande de plus en plus de qualifications et les bénévoles, qui actuellement assument beaucoup de missions, vont être de moins en moins nombreux et il faudra bien les remplacer par des personnes qu'il faudra rémunérer. Je m'interroge sur les moyens dont il faudra disposer pour continuer dans la voie de la professionnalisation avec les collectivités qui se désengagent et la Fédération qui ponctionne toujours un peu plus. »

Michel LAFONT (Ligue du Rhône-Alpes)

« J'ai écrit à tous les Clubs de Rhône-Alpes afin de recueillir leur sentiment au sujet de cette augmentation. Tous les retours que j'ai reçus sont négatifs. Si on augmente le prix des licences, je me demande comment un certain nombre de personnes et de parents vont pouvoir payer les licences. Le Président a dit dans son discours que l'Athlétisme pour les jeunes attire les financements, je ne suis pas d'accord avec cette affirmation, en tout cas, pas sur le territoire de mon Club. »

André GIRAUD (Ligue de Provence)

« Je me réjouis de la sérénité des débats. Mon propos en tant que dirigeant d'un Club multisports peut éclairer un peu plus sur la politique tarifaire des autres disciplines. Dans mon Club Omnisports les prix des cotisations sont les suivants : Athlétisme 150,00 €, Gymnastique 280,00 €, Judo 300,00 €, Karaté 350,00 €. La population concernée est la même pour ces quatre sections.

Concernant la Ligue de Provence que je préside, j'ai eu hier une réunion provoquée par le Comité des Bouches-du-Rhône. Effectivement les Clubs ayant émis un avis sont réfractaires à cette augmentation brutale. Mais il y a aussi des représentants de Clubs qui ont parfaitement compris l'argumentaire, d'ailleurs bien mieux expliqué aujourd'hui.

Pour être simple, il faudrait obtenir des adhérents une augmentation de 5,00 €. Après, il faut voir la façon dont cette nécessité va être mise en application. En tant que membre du Comité Directeur, j'assume mon vote mais dit aussi qu'il ne faut pas avoir peur de dire que ce même Comité Directeur est peut-être allé un peu trop vite. Quoi qu'il en soit, la réalité économique, il faut en être convaincu, c'est que le montant de nos cotisations est trop faible et que l'augmentation nécessaire ne représente que 5,00 € sur une saison. Quant à la question de la tarification unique pour tous les adhérents, j'estime que l'argumentaire présenté plaide très largement en faveur de la tarification unique afin de se préserver des risques fiscaux. »

Chantal SECHEZ (Ligue de l'Ile-de-France)

« Je ne vais pas m'attarder sur le montant de l'augmentation des licences car beaucoup de personnes l'ont déjà largement commentée. Je souhaite aborder le problème de la tarification unique. D'après ce que j'ai compris, la Fédération souhaiterait que Ligues, Comités et Clubs appliquent ce même type de dispositif avec une tarification unique pour éviter des soucis au niveau de la fiscalité. Dans le PV du Comité Directeur d'avril, au sujet de la licence Athlé Santé Loisir, il est écrit que la cotisation proposée par les Clubs aux adhérents de la pratique Athlé Santé Loisir doit être à un tarif unique permettant aux Clubs de se professionnaliser et d'être indépendants aux moyens de services payants. Ma réflexion au sujet de cette recommandation est qu'elle évoque clairement un dispositif relevant du service marchand. »

Jean-François FAMBON (Ligue de Cote-d'Azur)

« Je comprends très bien que le budget de la Fédération ait quelques soucis et qu'il faille augmenter le revenu de la Fédération. Les arguments qui ont été présentés vont sûrement être les mêmes arguments dans les Ligues et les Comités. Je souhaite aborder le sujet des Clubs organisateurs. Dans la proposition de modification des statuts qui va être proposée, apparaît l'existence de Clubs organisateurs. »

Jean-Claude MOULIN (Ligue du Languedoc-Roussillon)

« Je suis très sensible à ce qu'a dit mon collègue Michel LAFONT sur la situation en Haute-Loire, les problématiques sont du même ordre en Lozère. Bon nombre de parents de jeunes sont en difficulté toute l'année, ils sont de plus en plus nombreux à se rendre aux Restos du cœur, ce sont des enfants pour lesquels le Club paie la licence afin que l'enfant soit licencié. C'est un fait que certains départements ruraux, ou

pauvres, connaissent très bien. Ces personnes ne vont pas vers d'autres sports parce que l'athlétisme propose justement des licences pas chères.

Je souhaite dire au Président de la Fédération, puisque les nuages s'assombrissent sur le plan financier, que par gros temps il faut commencer par baisser la voile. Il faudrait peut-être réduire un peu le train de vie de la Fédération. Quelques mesures ont été proposées afin de diminuer ce train de vie. Je demande à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule Assemblée Générale afin de faire faire des économies à tous et permettre d'avoir un week-end de plus. Il faudra aussi se poser la question des déplacements d'équipes, accompagnées par des délégations pléthoriques. C'est un type d'économies à réaliser lorsqu'il y a des difficultés financières et il ne faut pas avoir peur de les envisager. Il faudrait aussi peut-être se pencher sur la masse salariale de la Fédération, qui bien qu'elle soit comparativement moins importante que celle d'autres fédérations, est peut-être trop importante compte-tenu des difficultés à venir. Cette contribution supplémentaire à verser à la Fédération va être une charge supplémentaire pour les Clubs qui ont beaucoup de petits. En Languedoc-Roussillon, les Clubs ont été consultés, et 100 % des Clubs ont donné pour consigne de ne pas voter. »

Le Président AMSALEM précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de voter les tarifs.

Jean THOMAS (Ligue de Lorraine)

« Je souhaite aborder le thème de la professionnalisation et attirer l'attention des délégués sur la vision des comptes et le souci d'équilibrer un budget, que ce soit pour un Club, un Comité ou encore une Ligue. Il faut savoir anticiper les événements probables. Le fonds de roulement doit être préservé. Pendant plusieurs années la critique a été faite à la Fédération d'avoir un fonds de roulement pas suffisamment élevé. Il est courageux de proposer une augmentation importante des cotisations pour préserver la santé financière de la Fédération qui est insuffisante. Les 900.000 € proposés par le Trésorier permettraient de consolider la structure financière de la Fédération.

Sur la question du tarif unique, la jurisprudence constante est de dire que la cotisation ne doit pas être liée à un service. Il ne faut pas lier une cotisation à un service rendu, c'est une adhésion. C'est donc une bonne chose que de se diriger vers le tarif unique au niveau fédéral, et cela doit être encouragé au niveau de la politique tarifaire des Clubs. La professionnalisation ne doit pas être qu'au niveau des hommes de terrain, elle doit aussi s'engager au niveau des dirigeants, avec notamment une prise en compte des aspects financier, comptable et fiscal. »

Jeanine LEGAT (Ligue du Rhône-Alpes)

« Les Clubs du Rhône-Alpes sont sans doute d'accord avec une augmentation du tarif des licences. Sans être échelonnée, cette augmentation peut effectivement paraître lourde. Je retiens surtout la forte somme à verser par les Clubs qui ont joué le jeu de la politique fédérale. C'est surtout cela qui est mal ressenti, d'autant plus dans des départements sinistrés économiquement. Sans avoir un rapport direct, un lien peut tout de même être établi. Les Clubs qui ont engagé une politique en faveur des jeunes et pour la découverte de l'Athlétisme vont avoir des sommes importantes à payer alors que ceux qui n'ont que des athlètes avec une licence de type Compétition, qui ne forment pas de jeunes ni de jurys, vont même faire des économies. »

Jean-Marie BERTRAND (Ligue de Provence)

« Je me reconnais entièrement dans les propos de Madame LEGAT. Les Clubs qui jouent le jeu de la politique fédérale, avec beaucoup de jeunes, vont voir leur budget amputé de manière très importante, et pour mon Club c'est un tiers. Ainsi, de cette décision dépend l'avenir du Club. Dans mon secteur du Haut-Vaucluse, la licence d'Athlétisme fait partie des licences les plus chères, seule celle du judo est plus élevée. Il faut augmenter certes, mais il s'agirait de lisser cette augmentation afin de tenir compte des difficultés structurelles et financières que vont connaître certains Clubs. »

Joël LUCAS (Ligue de Corse)

« Il y a une nécessité d'actions afin de trouver des ressources supplémentaires. La fronde qui monte depuis quelques temps est peut-être ce qu'elle est parce que les personnes n'avaient pas tous les éléments qui ont été développés depuis le début de l'Assemblée. Il faut néanmoins trouver un mécanisme afin que les Clubs qui jouent le jeu de la formation des jeunes, des jurys, de l'Athlé santé puissent profiter de cette augmentation de tarif. »

Alain GOUGUET (Ligue de Poitou-Charentes)

« J'ai écouté tout le monde avec intérêt et regrette que l'exposé de ce matin n'ait pas été fait le 3 avril dernier lors du Comité Directeur et que dans la précipitation et l'urgence ait été présenté un plan B. Cela étant, il est néanmoins évident que la Fédération a besoin de ressources supplémentaires et que l'un des

leviers est la cotisation sur les licences. Mais dans cette situation, certains Clubs vont donner moins d'argent et d'autres beaucoup plus. Il n'est donc pas concevable de rester sur ce schéma en l'état car tous ceux qui ont joué le jeu de la politique fédérale tant dans le domaine du loisir, ils ne sont pas trop pénalisés, que dans le domaine des jeunes, vont demain être pénalisés. Alors que tout le monde sait qu'avec 2,00 € il est possible d'assurer un jeune sans le licencié.

Bien qu'avec le temps la colère s'estompe toujours un peu, sur les 60 000 Eveil athlétique et Poussins que compte la FFA, il y aura forcément des pertes. Et ces pertes, la Fédération va la subir 2 fois, une première en repassant sous la barre des 200 000 licenciés et ensuite toutes les estimations de recettes financières liées aux licences vont être caduques. Le manque à gagner sera important. Il faut donc revenir en arrière pour que les Clubs aient toujours un intérêt à licencier les jeunes.

En ce qui concerne le risque fiscal et la cotisation unique, les Comités et Liges ne peuvent pas appliquer le tarif unique. Autrement la licence Découverte aura un prix exorbitant. Le résultat sera une perte de licenciés dans toutes les catégories car les licences vont être trop chères. Si la Fédération a réellement la volonté d'aider les Clubs qui jouent le jeu de la politique fédérale, plutôt que de leur demander 24,00 €, on ne leur demande plus que 10,00 €. Dans ce cas, ceux qui jouent le jeu auront une aide immédiate. En diminuant le prix de la licence, l'aide est là, concrète.

Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui les Clubs font une avance d'argent à la Fédération. Imaginons un système pour que la Fédération améliore sa trésorerie. Il y a urgence. Cette idée de cotisation unique dès 2011 est inacceptable et ne peut être soutenue. A l'avenir, dans trois, quatre ans, si les Clubs sont préparés, il est possible d'aller vers ce qui a été proposé. »

Patrice GONGUET (Ligue de Provence)

« L'augmentation des cotisations, c'est l'immédiat. Mais l'avenir, c'est aussi la disparition de certaines structures territoriales, c'est aussi la prise en considération des communautés d'agglomération dans les grandes métropoles. Leur champ d'action sera la gestion, la construction et l'entretien des équipements sportifs. Le Club local aura donc bien du mal à défendre ses demandes de subventions au sein de la métropole, avec en plus la perte de la clause générale de compétence et des financements croisés. Les financements croisés sont schématiquement de 2 pour la collectivité locale, 1 pour le département, 0,5 pour la région. 1,5 vont disparaître. Je vois mal les maires, qui sont en gestion de budget avec un contrôle de légalité du Préfet, continuer à financer le sport dans le cadre des aides aux Clubs et des aides directes aux Clubs. Là aussi il faudra encaisser une diminution des recettes. J'ai aussi la crainte, si la hausse du prix des licences est effective et élevée, de constater une déflation des inscriptions à la FFA dans les années à venir, ce qui par un effet ciseau amènera des nouvelles pertes financières. Je vois en la résistance un levier à actionner face aux politiques gouvernementales qui sont actuellement en train de cisailer les associations et le sport associatif pour devenir un sport privé marchand. »

Jean-Pierre BAGRIOT (Ligue du Rhône-Alpes)

« Avec ces nouveaux tarifs, la FFA est préservée mais c'est la fin des structures déconcentrées et des Clubs. Je ne suis pas d'accord avec le Président sur l'aspect social. Le pays est en crise, de plus en plus de personnes n'arrivent plus à payer. Il n'est pas possible d'accepter de prendre le risque de perdre des licenciés. D'autre part, concernant la certification pour les écoles d'Athlétisme, il serait formidable d'avoir un dispositif de ce type. Comment va-t-on faire pour certifier les écoles d'Athlétisme ? Ce qui serait plus judicieux, c'est de lisser sur quelques années cette augmentation. L'idée d'une concertation entre les délégués n'était pas inintéressante du tout notamment pour avoir une position commune. »

Jérôme LECOMTE (Ligue de Picardie)

« Il y aura des difficultés pour tous. On entend parler de l'augmentation du prix de la licence et des cotisations. Les phénomènes de société n'ont pas été évoqués. Parce qu'aujourd'hui la société de consommation est omniprésente, les prix de beaucoup de biens sont non négligeables (consoles de jeux, Smartphones, etc....) et pourtant les populations continuent de consommer, même et surtout chez nos jeunes. »

Le Président, Bernard AMSALEM :

« J'abonde dans le sens de la réflexion de Jérôme LECOMTE. J'habite dans une ville, Val de Reuil, constituée à 80 % de logements sociaux. Les enfants ne sont pas, en général, issus d'une famille aisée. Les revenus fiscaux y sont les plus bas de la région. Le Club encaisse le prix des licences, pour tous, mais

consulte les services sociaux pour obtenir une aide pour ceux qui sont en difficulté. Toutefois, ces mêmes jeunes viennent au stade avec des baskets de prix et des téléphones des plus modernes. Alors, arrêtons la démagogie concernant le prix des licences.

Je reviens sur la remarque faite à plusieurs reprises du risque de ne plus licencier les enfants ou de les licencier dans une autre fédération. Dans ce dernier cas précis, pas de problème, la FFA a signé des conventions avec les fédérations susceptibles de récupérer ces jeunes enfants. Il est donc clair que si ce phénomène venait à s'intensifier, la FFA ferait payer lesdites fédérations, d'autant que la FFA finance aujourd'hui un certain nombre de dispositifs, notamment au niveau de la compétition, des fédérations affinitaires et scolaires. Ces financements pourraient d'ailleurs cesser pour faire des économies.

Quant aux clubs faisant le choix de ne plus licencier leurs enfants, je le respecte, sauf que le sentiment d'appartenance et d'adhésion à un projet global ne pourra être défendu au sein des assemblées fédérales. Ce sont peut-être des questions de principe ou d'honneur, mais j'y attache une très grande importance.

Vous avez évoqué le bénévolat, sachez que l'observation au plan national fait apparaître qu'il y a de plus en plus de gens qui s'engagent dans le bénévolat. Sauf que cet engagement ne profite pas forcément au sport. La tendance générale est à la prise de responsabilités, je ne suis donc pas inquiet pour l'avenir du bénévolat.

Pour la labellisation des Ecoles d'Athlétisme, s'il y a effectivement une augmentation de la licence, donc des ressources supplémentaires, une partie de celles-ci alimentera une aide financière directe aux Clubs qui sont labellisés. Il y aura un cadre et des contraintes à respecter et j'ai déjà d'ores et déjà un projet que m'a transmis Jean-Paul BOURDON dans le cas de la mise en place d'un tel dispositif.

Sur le tarif unique et le risque de fiscalisation, il n'y a pas que la notion de service vis-à-vis des licences qui soit taxable. Il y a aussi les parts départementales et de ligues. Ces dernières pourront également être taxées un jour ou l'autre. Lorsque l'on est dirigeant de fédération, il est nécessaire de se projeter, de voir un peu plus loin et d'alerter les membres sur les risques encourus.

Sur le train de vie de la Fédération, des réductions ont déjà été effectuées. Maintenant, si le souhait est d'être encore plus austère, il faut supprimer plusieurs activités. Dans le domaine du développement par exemple, si la Fédération supprime des actions, elle perdra en même temps de l'argent car les actions de ce secteur d'activité rapportent par leurs subventions notamment. Par ailleurs, c'est un domaine d'activité qui alimente les autres secteurs actuellement. Peut-être dans des secteurs comme la performance et le haut-niveau il y a peut-être des arbitrages à faire mais je suis incapable de faire ce choix aujourd'hui car je souhaite privilégier le haut-niveau, cœur de métier d'une fédération. Si des impasses sont faites aujourd'hui dans ce secteur la Fédération court à la catastrophe à terme. La FFA n'est pas un « club de vacances ».

Sur le coût social, malgré une situation économique globale difficile actuellement, je ne veux pas que l'Athlétisme soit associé à la notion d'un sport pas cher car il n'apporte pas grand-chose. Arrêtons le misérabilisme, cela renvoie une image négative de l'Athlétisme. Nos Clubs apportent beaucoup et en restant sur un prix faible, ils dévalorisent la qualité du travail fourni. Il faut savoir se vendre. Un tarif peu cher n'intéressera pas davantage le public mais bien la qualité et la richesse des prestations proposées.

L'augmentation qui a été votée est très importante, bien plus importante que ce qui se fait habituellement. Je conçois qu'il faille peut-être le faire en plusieurs étapes. Mais il faudra y arriver quand même, car la Fédération a besoin d'augmenter ses fonds propres. Je précise au passage, concernant les fonds propres de la Fédération, que si ces derniers sont comparés en % aux fonds propres des Ligues, le constat est que plus de la moitié des Ligues ont une situation bien plus confortable que celle de la Fédération.

Le mouvement sportif résiste dans la mesure de ses possibilités, le Président du CNOSF en tête ainsi que plusieurs présidents de fédérations. Le mouvement sportif est en marche et se mobilise contre ces évolutions. J'ai été le seul à le dire dès 2008 au plan national au travers d'un éditorial sur la RGPP et ses conséquences pour les Clubs sportifs dans le Journal du Dimanche.

Pour conclure, il n'y aura pas de suspension de séance, j'en suis désolé, mais le temps manque. »

Le Trésorier Général, Christian ROGGEMANS :

« Lors du Comité Directeur du 30 janvier 2010, il a été évoqué le risque de fiscalisation des cotisations.

Concernant l'éventuelle remise en question du budget présenté en décembre dernier, la mesure votée impacte à hauteur de 1,38 % du montant total du budget, et en excédent. Traditionnellement, la révision du budget intervient lors du Comité Directeur de juillet.

J'ai écouté tout le monde mais je vous rappelle qu'il faut trouver 900.000 € pour faire face aux risques estimés. J'ai cru comprendre que pour l'augmentation du tarif des licences il n'y avait pas d'opposition majeure mais qu'il y avait une très forte réserve sur l'application en une fois de cette augmentation.

Je propose que lors d'un prochain Comité Directeur, une application sur plusieurs saisons de cette augmentation soit votée. Dans ce cas, il est certain que la Fédération sera mise en difficultés pour 2011 si les risques estimés se réalisent. Je propose un étalement de l'augmentation sur trois saisons et une mise en place plus rapide de la tarification unique, avec une augmentation progressive du tarif des licences Découverte et une diminution du tarif des licences de type Compétition. »

(Applaudissements)

Le Président Bernard AMSALEM précise qu'il n'y aura pas vote. La proposition faite par le Trésorier Général répond au souci général exprimé, dans une volonté de trouver un consensus.

Le Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme, initialement prévu au mois de juillet 2010 à VALENCE dans le cadre des Championnats de France Elite, sera avancé au 12 juin pour permettre ensuite aux Clubs, Comités et Ligues de prendre leurs propres décisions.

PRESENTATION DU BILAN 2009

Le Trésorier Général présente l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Le montant total des recettes s'élève à 15 479 083 €,

- Les dépenses s'élèvent à 15 643 731 €.
- Le déficit comptable s'élève à 164 648 €.

C'est la troisième fois en neuf ans que le Trésorier présente un bilan négatif, deux en pleine responsabilité, le premier avec une responsabilité partagée. En général la première année d'exécution du mandat du Comité Directeur s'achève par une situation négative, 2001, 2005, 2009.

Toutefois, un budget vit et toutes les lignes n'évoluent pas de la même façon. Les écarts par rapport au budget révisé :

- au niveau de l'organisation des compétitions : 190 725 € de dépassement.
- au niveau de la communication et du marketing : 199 182 € de dépassement
- au niveau des structures fédérales : 43 637 € de dépassement
- pour la pratique tous publics : 81 271 € de dépassement

A l'aide des documents joints, il est possible de constater que pour financer le secteur sportif il faut faire appel à d'autres ressources, partenariat ou ressources propres de la Fédération. Quelques satisfactions :

- l'augmentation du nombre de licenciés
- le suivi budgétaire rigoureux effectué par la DTN
- l'implication de la CFB et des services comptables de la FFA représentés par Thierry MAS
- l'appréciation positive du Ministère.

La Fédération essaie de maintenir les aides aux Clubs :

- 2006 : 634 000 €
- 2007 : 663 000 € (+4,59%)
- 2008 : 675 000 € (+1,78%)
- 2009 : 631 000 € (-6,60%)

Cette diminution provient essentiellement du fait qu'une centaine de Clubs n'a pas été labellisée.

La Fédération dépense :

- pour l'action sportive : 10 152 495 €
- pour la communication : 1 714 715 €
- pour les structures et fonctionnement de la Fédération : 3 324 973 €
- pour les manifestations exceptionnelles : 451 550 €

Au niveau des manifestations exceptionnelles, cette année a vu essentiellement l'organisation de la Coupe d'Europe de Marche à Metz.

Hors manifestations exceptionnelles, la part du budget consacré à l'action sportive représente 66,83 % du budget, la communication 11,29 % et les structures de fonctionnement 21,88 %. Les manifestations exceptionnelles représentent 2,89 % du budget sur l'année 2009.

L'ANALYSE DU BILAN :

L'actif immobilisé se réduit d'année en année. En 2005, il s'élevait à 3 259 000 € et en 2009 à 2 800 000 €. C'est essentiellement dû aux amortissements pratiqués sur le système d'information et sur l'immeuble. C'est pourquoi l'actif immobilisé, sur un plan comptable, diminue. On peut considérer que la Fédération possède un immeuble en valeur nette comptable de 1,8 M€ et qu'en valeur réelle, s'il devait être vendu, l'immeuble rapporterait cinq à six millions d'euros.

Le système d'informations, avec la prise en compte des travaux effectués pour le Classement des Clubs nouvelle formule, représente au niveau de l'actif brut 1,6 M€.

Les disponibilités à 1 446 539,77 € sont supérieures aux années passées. En fin d'année, la trésorerie est généralement bonne car c'est la période d'encaissement des licences et des cotisations. De plus, la FFA a perçu en décembre 2009 des subventions concernant 2010.

Concernant le Passif :

Le résultat déficitaire réduit les fonds propres à 1 193 816,49 €. Le niveau des fonds propres de la Fédération est préoccupant. En effet, les fonds propres ne représentent que 7,65 % du budget annuel. Des mesures doivent être prises afin de reconstituer ces réserves. Cependant la santé financière de la Fédération n'est pas en jeu à court terme, le montant des dettes à court terme (2 363 309 €) est couvert par l'actif circulant (2 599 834 €), le ratio de liquidité égal à 1,10 étant supérieur à 1. Le remboursement de l'emprunt bancaire destiné à l'achat du siège de la Fédération sera réalisé début 2011. Cette échéance dégagera de la trésorerie pour les exercices à venir

Le Compte de Résultat :

Dans les produits :

Le total des ressources peut se répartir en 3 tiers:

	2008	2009
Les subventions (Etat + collectivités)	32 %	32 %
Le partenariat privé	35 %	33 %
Les ressources propres	33 %	35 %

On constate une augmentation de la part des ressources propres, la part du partenariat privé diminuant.

Concernant les charges :

Les charges exceptionnelles de 184 886 € diminuent de moitié par rapport à 2008. Elles correspondent et à des annulations de créances et aux primes versées aux athlètes pour 103 000 €.

Les cadres techniques représentent une aide de 6 489 000 € pour 103 cadres techniques mis actuellement à la disposition de la FFA.

En conclusion, je rappellerai que :

- La nécessité de révision du budget reste une nécessité impérative. Lors des exercices au cours desquels la révision n'avait pas été faite, le budget était difficile à respecter.

- De plus, il faut toujours consolider les procédures d'engagement de dépenses. C'est un combat permanent pour qu'elles soient respectées.
- Il faut aller d'une culture de la dépense, qui est une culture de l'envie vers une culture du besoin maîtrisée et les dépenses doivent correspondre aux besoins qui sont exprimés dans le cadre de la politique fédérale.
- Chaque euro dépensé doit être plus utile et plus efficace pour le développement de l'Athlétisme.

Enfin, je souhaite exprimer mes remerciements au Commissaire aux Comptes ainsi qu'au Directeur Financier, Hervé RACT-MADOUX. »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Denis CHAILLOU, Commissaire aux Comptes (Cabinet Georges DERCOURT) :

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de la FFA, je présente le rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2009 sur le contrôle des comptes annuels de la Fédération Française d'Athlétisme, la justification de nos appréciations et les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur du 3 avril 2010 et il nous appartient, sur la base de l'audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. L'audit a été effectué selon les normes professionnelles applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligence permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection les éléments justifiant des montants et des informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes, au regard des principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L 823.9 du Code de commerce relatif à la justification des appréciations du Commissaire aux Comptes, celui-ci porte à la connaissance de l'Assemblée Générale financière les éléments suivants :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués
- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues
- La présentation des comptes notamment pour tout ce qui concerne les produits constatés d'avance sur les licences et les provisions pour dépréciation

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de la démarche du Commissaire aux Comptes d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion du Commissaire aux Comptes, exprimée dans la première partie du rapport.

Par ailleurs, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. »

Le Commissaire aux Comptes de la FFA présente également son rapport sur les conventions règlementées dont il a été avisé. Il informe qu'il n'a été avisé d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.612 - 5 du Code de Commerce. »

QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE

André GUIGNE (Ligue des Pays-de-la-Loire)

« Je reviens sur la nécessité de maîtrise des budgets. La décision prise d'étaler dans le temps l'augmentation du coût des licences va fragiliser les deux prochains budgets. Il faudra donc être encore plus rigoureux. Dans les documents présentés, les augmentations de charges sont un peu plus importantes que l'augmentation des produits ce qui rend déficitaire un certain nombre de secteurs d'activités. Il faut réfléchir à la possibilité d'emprunter. L'emprunt sert au développement, à l'investissement, au fonctionnement, on a actuellement des taux très bas depuis dix mois. Et là il y a peut-être des opportunités à saisir compte-tenu des taux favorables actuels. »

Jacques MALLET (Ligue de l'Ile-de-France)

« Je souhaite que les heures supplémentaires soient mieux maîtrisées à l'avenir, faites aussi attention aux événements qui vont être organisés, du type DécaNation ou encore les Championnats d'Europe à Bercy. Ce sont des événements où le risque de perdre de l'argent est plus grand que celui d'en gagner.

Le troisième point concerne la LNA. La Fédération comble un déficit dans le budget de la Ligue. J'espère que cela n'est pas une subvention annuelle. Le principe de la LNA a été accepté, mais il ne faudrait pas que ce soit un risque financier pour la FFA que de l'aider ».

APPROBATION DES COMPTES

Le Président AMSALEM propose à l'Assemblée de se prononcer sur les comptes de l'année 2009.

- **L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 2009**

AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le Trésorier Général propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice 2009 aux fonds propres.

- **L'Assemblée Générale approuve cette proposition à l'unanimité**

INTERVENTION DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Monsieur Ghani YALOUZ, Directeur Technique National :

Le DTN souhaite que son intervention porte sur le Parcours d'Excellence Sportive, et à ce titre il remercie Franck BOUCHETAL et Anne-Marie VAN STEEN qui ont largement contribué à la préparation du projet final.

Le PES sera présenté, pour validation, à la Commission du Haut-Niveau du Ministère fin juin avant d'entamer la procédure d'accompagnement des Ligues au cours de l'été.

MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Madame Doris SPIRA, Secrétaire Générale de la Fédération Française d'Athlétisme :

La Secrétaire Générale propose de soumettre deux modifications de textes à l'assemblée :

- les statuts de la FFA, à adopter à la majorité des deux tiers,
- le Règlement Intérieur, à adopter à la majorité absolue.

Ces modifications sont nécessaires compte tenu :

- d'obligations légales qui incombent à la Fédération,
- d'une mise à jour nécessaire suite aux décisions prises par les instances fédérales,
- d'une opération de toilettage des textes.

LES STATUTS

Article 1 : Cet article cite l'objet de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est modifié pour prendre en compte l'agrément obtenu par la FFA pour la marche nordique, mais aussi pour intégrer toutes les formes de pratique de l'Athlétisme que la Fédération peut proposer à ses adhérents.

Article 1.7 et Article 2.1 : ces deux articles sont modifiés pour faire référence au Code du Sport.

Article 3 : Il concerne entre autre l'affiliation des Clubs. Ce point précis est désormais repris intégralement dans les Règlements Généraux par souci de simplification des textes.

La Fédération reconnaît trois types de clubs :

- Les Clubs organisateurs de manifestations d'Athlétisme
- Des Clubs de pratiquants
- Des Clubs de pratiquants et organisateurs de manifestations d'Athlétisme

Article 11.1 : référence au Code du Sport

Article 11.3 : la Licence est délivrée pour une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante.

Article 11.4 : description des types de Licences qui seront au nombre de 6, avec notamment la création de la Licence Athlé Entreprise.

Article 21 : nouvelles modalités de composition de l'Assemblée par une limitation à 200 Délégués de Clubs et modalités de calcul des voix.

Le Président AMSALEM remercie la Secrétaire Générale pour la présentation des articles à modifier dans nos statuts et interroge l'Assemblée pour des questions éventuelles.

DEBAT ET QUESTIONS

Suite à une première question sur l'absence du Pass'Running dans les statuts, le Président AMSALEM rappelle que le Pass'running n'est pas une licence mais un titre de participation, raison pour laquelle il n'apparaît pas dans la liste des types de licences.

Jean-François FAMBON (Ligue de Côte d'Azur) - « Quel est l'apport du Club organisateur de manifestations d'Athlétisme pour le développement de l'Athlétisme ? Ne vont-ils pas faire concurrence à des Clubs déjà existants et empêcher ces derniers de pouvoir organiser une manifestation ? Avec ce type de Clubs ne risque-t-on pas de voir tous les types d'organisations fiscalisés ? »

Le Président AMSALEM - « La problématique est de savoir s'il faut laisser les organisateurs hors de la Fédération. Ce n'est pas mon avis car ils contribuent d'une autre manière au développement de l'Athlétisme. Les Clubs organisateurs sont au nombre de 400, c'est loin d'être négligeable. Quant au risque de la fiscalité, il est valable dans tous les cas de figure. »

Jacques MALLET (Ligue de l'Ile de France) - « Au niveau des Ligues, si ce type de Clubs venait à augmenter, il pourrait y avoir des difficultés à atteindre les quorums lors des Assemblées Générales.

Jean GRACIA (Directeur Général) - « Une analyse a été faite par le Groupe des textes et la CSR et le constat était que ces trois types de Clubs cohabitent parfaitement aujourd'hui à la FFA, c'est donc une réalité. L'objectif est d'une part de mieux les repérer et d'autre part de faire des propositions qui aillent dans le sens que les élus jugeront utile. »

Chantal SECHEZ (Ligue de l'Ile de France) - « La Fédération va-t-elle contraindre les organisateurs de course hors stade non affiliés à la FFA à s'affilier ? »

Le Président AMSALEM - « C'est un combat de trente ans !! Beaucoup de choses ont été faites et il n'est pas possible d'imposer les choses au gens par des textes. Il appartient aux personnes sur le terrain de faire changer les mentalités et de plus le Code du Sport ne le permet pas. »

VOTE POUR L'APPROBATION DES STATUTS DE LA FFA

Le Président de la Fédération Française d'Athlétisme propose à l'Assemblée d'adopter les modifications des statuts de la FFA.

Résultat du vote :

→ Contre : tous les Délégués de la Ligue de Côte d'Azur (6653 voix) - 6 Délégués de la Ligue du Rhône-Alpes (5748 voix) et 4 Délégués de la Ligue du Languedoc-Roussillon (3572 voix) **soit un total de voix contre de 15.973.**

→ Abstention : **1847 voix** (Jacques MALLET et Alain GOUGET)

→ Pour : les autres Délégués, **soit un total de voix pour de 153.170 voix.**

Le nombre de voix nécessaire pour l'approbation est de : 113.994 voix (2/3).

- **L'Assemblée Générale approuve les statuts de la FFA à la majorité.**

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : rappel de l'activité proposée en fonction du type de Licence

Article 4.4 : texte sur les paris sportifs suite au vote de la Loi. La Fédération a pour obligation d'intégrer dans son Règlement Intérieur un article concernant les éventuels litiges et le fait que toute personne étant partie prenante dans une organisation ou directement intéressée par celle-ci ne puisse évidemment pas participer à des paris sportifs.

Article 21 et article 32 : nouvelles prérogatives du Bureau Fédéral pour les recours éventuels d'adhérents (Clubs ou Licenciés) en lieu et place du Comité Directeur. Aujourd'hui la Commission des Statuts et des Règlements instruit ce type de recours et la décision est prise par le Comité Directeur. Compte tenu du caractère d'urgence qui peut entourer ces dossiers, il est préférable que les recours soient traités par le Bureau Fédéral, organe se réunissant bien plus souvent que le Comité Directeur.

Article 52.1 : le Président peut déléguer à un ou des Vice-présidents certaines de ses attributions. La Commission des Statuts et Règlements est maintenant chargée de traiter en première instance les appels des décisions des Ligues alors qu'avant elle n'émettait qu'un avis.

Article 75 : la Commission des Agents Sportifs transmet au Bureau Fédéral la liste des candidats reçus à l'examen. De plus, cet article intègre le Code du Sport.

Article 93 : toilettage de textes quant à la notion de Délégués de Clubs ainsi qu'un rappel de l'âge minimal pour être élu.

Article 111 : cet article est supprimé puisqu'il est intégralement repris dans les Règlements Généraux. Il concerne tous les éléments relatifs à l'affiliation d'un Club.

Le Président AMSALEM remercie la Secrétaire Générale pour la présentation des articles à modifier dans notre Règlement Intérieur et interroge l'Assemblée pour des questions éventuelles.

DEBAT ET QUESTIONS

Jacques MALLET (Ligue de l'Ile de France) : « Je pense que les transferts de compétence du Comité Directeur vers le Bureau Fédéral va à l'encontre de la démocratie. Je regrette que l'Assemblée Générale ne vote pas le rapport d'activité car des pouvoirs sont retirés aux Délégués. »

VOTE POUR L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFA

Le Président de la Fédération Française d'Athlétisme propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du Règlement Intérieur de la FFA.

Résultat du vote :

→ Contre : un Délégué de la Ligue du Rhône-Alpes (958 voix) et Jacques MALLET (983 voix), **soit un total de voix contre de 1941 voix.**

→ Abstention : 2 Délégués de la Ligue du Rhône-Alpes, **soit un total d'abstentions de 1916 voix**

→ Pour : les autres Délégués, **soit un total de voix pour de 167.133 voix.**

Le nombre de voix nécessaire pour l'approbation est de : 85.495 voix (majorité absolue).

- **L'Assemblée Générale approuve le Règlement Intérieur de la FFA à la majorité.**

Le Président Bernard AMSALEM remercie l'assemblée et donne la parole à Christian ROGGEMANS pour des informations sur l'avancement des travaux du Groupe de Travail sur le Registre des Compétitions.

INFORMATIONS FEDERALES

Monsieur **Christian ROGGEMANS**, responsable du Groupe de Travail sur le Registre des Compétitions :

Christian ROGGEMANS intervient en tant qu'animateur d'un groupe de travail chargé de réfléchir à une évolution du registre des compétitions. Après la proposition du changement de catégories pour le porter au 1^{er} janvier, il existait un corollaire pour la mise en place, le plus rapidement possible, d'un registre de compétitions harmonieux et qui permette d'avoir une activité soutenue.

Composition du Groupe de Travail

Le Groupe de Travail est composé de : Alain SPIRA, Gilbert MARCY, Jean-Pierre FOURNERY et Marie-Claire BRUCK. Le groupe a également associé plusieurs représentants : Christian PREVOST (Commission des Jeunes), Didier FEUILLOLEY (Commission des Courses Hors Stade), Edouard ANTZACK ou Dominique PLEE (Commission de Marche), René COMORETTO (Commission du Sport en Entreprise), Jean THOMAS (Commission des Vétérans), Christian BAUTRAU (Directeur des Compétitions), Virgile CAILLET (Directeur Général adjoint en charge de l'événementiel et du marketing) et deux membres de la DTN, Jean-Paul BOURDON et Philippe LEYNIER.

Le groupe de travail a auditionné des personnalités extérieures au groupe, retenues pour leur expérience et leurs compétences au sein de l'Athlétisme de compétition. Ce sont : Elie CHAMOULAUD, Sandra LAMRANI, Jacques MALLET, Maurice MARTINETTO, Jean-Paul RICHEZ et Thibault DESCHAMPS.

Philippe BOIDE a été également auditionné en sa qualité de responsable du marketing au sein de la FFA.

Méthode de travail du Groupe :

Deux réunions ont permis de réfléchir sur une question importante :
« Pourquoi organise-t-on une compétition ? A quoi sert la compétition ? »

La réflexion du groupe s'est cristallisée sur la compétition telle qu'elle existe aujourd'hui, pour venir ensuite sur l'agencement du calendrier.

Les premières pistes de travail :

- définition d'un environnement qui serait l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- prise en compte des organisations des Clubs, Comités et Ligues pour laisser à ces structures des espaces de liberté,
- rationaliser le facteur temps et ainsi alléger le poids de certaines organisations.

Certaines propositions ont été développées et validées par le Bureau Fédéral :

- la déconnexion du calendrier international et du calendrier fédéral pour que ce dernier ne soit pas dépendant du calendrier international et des Championnats de France Elite.
- les qualifications se feront au bilan pour que tous les athlètes soient traités sur un pied d'égalité et pour que toutes les disciplines de l'Athlétisme soient traitées avec la même équité.

D'autres propositions sont à venir :

- aménagement de la période des Championnats de France pour alléger certaines organisations et permettre d'avoir davantage de sites qui puissent les accueillir : le groupe propose un Championnat Cadets/Juniors sur le même site et un Championnat National avec les Espoirs. Dans ce dernier Championnat, il y aura un titre délivré si le vainqueur est un espoir et il y aura deux titres si le vainqueur est un senior.
- regrouper sur le même site les Championnats de France de Marche, qui se déroulent actuellement sur la piste dans le cadre des Championnats existants avec le Championnat de France des Epreuves Combinées (été comme hiver). Cette mesure permet de densifier les événements.

Le groupe de travail doit ensuite travailler sur la période de compétition de septembre, octobre, novembre et décembre en analysant le type de compétitions organisées durant cette période.

Les compétitions collectives n'ont pas encore été abordées.

Le souhait est que l'ensemble du dispositif puisse être mis en application dès 2011.

Le Président AMSALEM remercie Christian ROGGEMANS pour la présentation des travaux sur le registre des compétitions et interroge l'Assemblée pour des questions éventuelles.

DEBAT ET DISCUSSIONS

Michel MELET - « Je m'inquiète pour le mois de mars dans le calendrier présenté, notamment parce que cette période est traditionnellement le mois des élections politiques et c'est un mois consacré à un certain nombre de formations. »

Un délégué - « Je suis choqué et déçu car à l'époque pour se qualifier à un Championnat régional, il fallait passer par le Championnat départemental et dans ce qui a été présenté ce n'est plus le cas.

Christian ROGGEMANS précise que dans le cas du cross, la Fédération n'envisage de créer que deux points de passage obligés : le championnat régional et les demi-finales des Championnats de France. La Fédération, dans l'esprit du groupe de travail, ne va pas interférer dans le travail des Ligues. Si ces dernières souhaitent l'obligation de passer par les championnats départementaux pour accéder aux championnats régionaux, la Fédération n'y voit aucun inconvénient.

Alain SPIRA - « Le but a été de redonner du pouvoir aux Comités et aux Ligues en ce qui concerne les championnats. Il n'y aura pas de date limite pour organiser ces championnats, mais simplement des dates limites pour réaliser des performances qui seront prises en compte dans les bilans. Il sera donc dans l'intérêt des athlètes de se présenter dans les divers championnats pour réaliser des performances. »

Un délégué - « Au sujet de la Coupe de France d'épreuves combinées, je regrette qu'il n'ait pas été possible de traiter l'ensemble des compétitions par équipes, car c'en est une. L'année dernière, il y a eu une reprise de cette épreuve à Bordeaux. Si cette compétition est incluse dans un Championnat de France d'épreuves combinées, je crains que cela n'augmente de manière trop importante le nombre de participants et que la population des Championnats de France d'épreuves combinées ne soit pas la même que celle faisant la Coupe de France d'épreuves combinées. »

Didier FEUILLOLEY - « Le groupe de travail a défini les grandes lignes du futur schéma et c'est en entrant dans les détails que l'on va peut-être s'apercevoir de petits points à la marge qu'il va falloir adapter. Le principal réside dans la déconnexion du calendrier international. Il y a ensuite un travail de mise en œuvre dont une partie doit être abordée à la suite de l'Assemblée Générale en CSO plénière. »

Jacques XEMARD - « Je m'inquiète également pour le mois de mars avec un Championnat de France alors que c'est habituellement la période des épreuves de sélection pour les matches internationaux et la Coupe du Monde. Ce type d'épreuve est totalement incompatible avec la salle. »

Jean-Claude REGNAULD - « Je m'interroge sur l'intérêt des championnats départementaux et régionaux sachant que les qualifications aux divers championnats se feront au vu des bilans. Pour moi les meetings primeront donc. »

Joseph BARON - « Ce calendrier, notamment pour le cross, a-t-il été établi en collaboration avec les fédérations scolaires ? »

Christian ROGGEMANS - « Cela n'a pas été le cas car l'expérience montre que les accords pris dans le cadre des commissions mixtes avec ces fédérations ne sont pas suivis d'effet. »

Le Président AMSALEM - « A ce sujet, une nouvelle convention va être signée avec l'UNSS. »

Eric JAFFRELOT - « Les athlètes vont être à la recherche d'une confrontation au meilleur niveau. C'est un constat en Ile-de-France. Ma crainte est que la LIFA subisse une pression de plus en plus importante d'autres athlètes venant d'autres Ligues afin de trouver une confrontation de meilleure qualité. Nous ne pourrions pas accueillir tout le monde. »

André OLIVE - « Le groupe de travail, en parlant de bilan, a-t-il évoqué la durée de réalisation des performances pour être dans le bilan ? Pour la saison hivernale, la période d'un mois et demi avec des championnats fin février correspond bien à un cycle de travail que tout le monde peut comprendre, mais pour la saison estivale ce n'est plus du tout la même chose. »

Christian ROGGEMANS - « Concernant la période estivale, le débat s'est essentiellement orienté pour savoir s'il fallait un bilan sur l'ensemble des compétitions ou s'il fallait à un moment donné privilégier certaines compétitions désignées par les CSO régionales et validées par la CSO nationale ou les autres commissions techniques en fonction de leurs compétences. Ce qui a conduit à cette réflexion est que, parfois, il s'avère que certaines performances inscrites au bilan soient erronées ou non sincères. Ce constat fait, la tendance serait toutefois de prendre en considération toute compétition organisée sur le territoire. »

Conclusion

Le Président Bernard AMSALEM est désolé de devoir interrompre les débats qui pourront d'ailleurs reprendre dans quelques minutes au sein de la CSO plénière.

Compte tenu des remarques faites, il sera difficile de trouver un consensus et répondre aux demandes de tous les acteurs. Il est permis toutefois de rester optimiste.

Le Comité National Olympique Sportif Français a décidé, avec le concours de l'Etat, d'organiser une journée nationale du Sport, de la Santé et du Bien-être les 25 et 26 septembre prochain. L'objectif de la journée est de mobiliser un maximum de structures sportives au travers d'animations sur l'ensemble du territoire. La famille de l'Athlétisme doit donc se mobiliser comme d'autres sports vont le faire tout au long de ces deux journées, en accueillant des publics qui ne font pas toujours du sport et en les incitant à faire une activité physique.

Les Clubs de Reims et de Marseille, ou encore la Ligue du Rhône-Alpes, ont déjà organisé des événements de ce type. C'est une journée qui est amenée à se pérenniser. C'est une façon aussi pour le mouvement sportif d'exister et de « résister ».

RECOMPENSE FEDERALE

Le Président Bernard AMSALEM a l'honneur et le plaisir de remettre la médaille de platine de la Fédération Française d'Athlétisme à **André OLIVE**.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président AMSALEM clôture l'Assemblée Générale en souhaitant de bons débats lors des réunions plénières qui vont débiter et un bon retour à ceux qui rejoignent leurs foyers respectifs.

Bernard AMSALEM
Président

Doris SPIRA
Secrétaire Générale

documents de synthèse de l'exercice

N° de dossier : **000001**

Fédération Française d'Athlétisme

33 Avenue Pierre de Coubertin

Cedex 13
75640 PARIS

exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

Code APE :
Siret : 78444873000027

Le 13/04/2010 à 18:23:42

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

Bilan actif

	Brut	Amortissements Provisions	Net N 31/12/2009	Net N-1 31/12/2008
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement *				
Frais de recherche et développement *				
Concessions, brevets et droits similaires	1 564 238,29	867 482,07	696 756,22	848 232,22
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	49 273,35		49 273,35	
Avances et acomptes s/immob. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	164 874,22		164 874,22	164 874,22
Constructions	2 804 508,59	1 020 509,74	1 783 998,85	1 857 149,42
Installations tech., matériel et outillage industr.				
Autres immobilisations corporelles	480 758,47	428 138,97	52 619,50	88 187,29
Immobilisations en cours	8 365,34		8 365,34	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	28 145,43		28 145,43	7 640,00
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	19 000,00		19 000,00	7 000,00
Autres immobilisations financières *	9 363,00	4 500,00	4 863,00	46 243,37
Total actif immobilisé	5 128 526,69	2 320 630,78	2 807 895,91	3 019 326,52
Comptes de liaison				
Stocks *				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	10 468,13		10 468,13	7 399,60
Avances, acomptes versés s/commandes	22 020,00		22 020,00	10 249,40
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés (3) *	1 041 594,46	126 275,72	915 318,74	1 138 369,20
Autres créances (3)	765 346,10		765 346,10	797 362,42
Divers				
Valeurs mobilières de placement	847 330,76		847 330,76	602 865,87
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	599 209,01		599 209,01	597 324,98
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (3) *	499 114,86		499 114,86	383 083,79
Total actif circulant	3 785 083,32	126 275,72	3 658 807,60	3 536 655,26
Charges à répartir sur plusieurs exercices *				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif *				
TOTAL GENERAL	8 913 610,01	2 446 906,50	6 466 703,51	6 555 981,78

R
E
N
V
O
I
S

- (1) dont droit au bail
- (2) dont à moins d'un an
- (3) dont à plus d'un an

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

Bilan passif

	N 31/12/2009	N-1 31/12/2008
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	1 358 464,18	1 141 826,75
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(164 647,69)	216 637,43
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions règlementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total fonds associatifs	1 193 816,49	1 358 464,18
Comptes de liaison		
Total comptes de liaison		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
Total fonds dédiés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	236 740,90	428 769,43
Emprunts et dettes financières divers (3)	61 191,68	30 080,04
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	523 284,32	(12 404,32)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	993 684,89	1 257 049,21
Dettes fiscales et sociales	753 842,65	723 561,61
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	31 089,48	144 561,63
Compte régularisation		
Produits constatés d'avance (1)	2 673 053,10	2 625 900,00
Total dettes (1)	5 272 887,02	5 197 517,60
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 466 703,51	6 555 981,78
	Exercice N	Exercice N-1
R E N V O I S	(1) Dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	
	(3) Dont emprunts participatifs	

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

Compte de résultat

	Ventilation N		N 31/12/2009	N-1 31/12/2008
	France	Exportations et livraisons intracomm.		
Ventes de marchandises	664 344,76		664 344,76	532 981,93
Production vendue (biens (services)	4 253 993,14		4 253 993,14	5 467 513,50
Chiffres d'affaires nets	4 918 337,90		4 918 337,90	6 000 495,43
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			5 116 494,31	5 502 209,11
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			150 981,60	160 370,80
Cotisations			4 622 505,48	4 338 001,41
Autres produits			610 412,09	1 004 483,05
Total produits d'exploitation (1)			15 418 731,38	17 005 559,80
Achats de marchandises (dont droits de douane)			711 092,96	570 639,65
Variation de stock (marchandises)			(3 068,53)	4,43
Achats de matières premières et autres approvisionnements (dont droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (2)			8 002 345,01	8 015 274,40
Impôts, taxes et versements assimilés			273 187,49	249 877,94
Salaires et traitements			2 428 334,28	2 297 114,68
Charges sociales			1 307 995,79	1 170 118,11
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations (dotations aux amortissements (dotations aux provisions)			273 626,16	254 082,41
Sur actif circulant : dotations aux provisions			70 583,72	136 098,70
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			2 366 294,87	3 762 982,48
Total charges d'exploitation (3)			15 430 391,75	16 456 192,80
RESULTAT D'EXPLOITATION			(11 660,37)	549 367,00
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Total opérations en commun				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			4 980,07	5 549,79
Reprises sur provisions et transferts de charges				55 423,82
Différences positives de change			5 891,62	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers			10 871,69	60 973,61
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			28 321,53	48 159,81
Différences négatives de change			130,84	67,89
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières			28 452,37	48 227,70
RESULTAT FINANCIER			(17 580,68)	12 745,91
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			(29 241,05)	562 112,91

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

Compte de résultat (suite)

	N 31/12/2009	N -1 31/12/2008
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	37 111,68	37 092,49
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges (4)	12 369,00	
Total produits exceptionnels	49 480,68	37 092,49
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	75 613,77	171 445,19
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	109 273,55	211 122,78
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total charges exceptionnelles	184 887,32	382 567,97
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(135 406,64)	(345 475,48)
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT avant report de ressources et engagements à réaliser	(164 647,69)	216 637,43
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectés		
TOTAL DES PRODUITS	15 479 083,75	17 103 625,90
TOTAL DES CHARGES	15 643 731,44	16 886 988,47
EXCEDENT OU DEFICIT (Total des produits - total des charges)	(164 647,69)	216 637,43
(1) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont (. crédit-bail mobilier (. crédit-bail immobilier	36 814,51	53 623,93
(3) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont transferts de charges	46 491,00	4 204,80

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009, d'une durée de 12 mois, dont le total est de 6 466 703,51 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de (164 647,69) Euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêtés le

Informations générales de l'exercice

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases,
continuité de l'exploitation,
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée moyenne de vie prévue.

Règles d'amortissements	durée	type d'amortissement
Constructions	50 an(s)	linéaire
Agencements et aménagements de constructions	15 an(s)	linéaire
Matériel Informatique	3 an(s)	linéaire
Logiciels	3 an(s)	linéaire
Système d'information	10 an(s)	linéaire
Mobilier de bureau	10 an(s)	linéaire

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

non applicable

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les provisions réglementées

non applicable

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes :

Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement travaux.

Changement de méthodes

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Faits caractéristiques

Produits constatés d'avance e :

L'importance de ce compte : 2 673 053 € est expliqué par le décalage entre l'année sportive et l'exercice financier. Le produit des licences est reporté des 2/3 en 2010, pour un montant de 2 274 000 €. Le même principe est appliqué pour les cotisations des clubs.

Engagements de retraite :

Les engagements de retraite, calculés conformément à la convention collective du sport s'élèvent à 166 937 €

Rémunération des salariés :

Conformément à l'article R 123-198-1 du Code du Commerce , nous vous informons que le salaire brut des trois personnes les mieux rémunérées de la Fédération s'élève à 251 576 € pour l'exercice.

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Suivi des immobilisations, amortissements et provisions

I - IMMOBILISATIONS				
Rubriques	Montant au début de l'exercice A	Augmentations Acquisitions de l'exercice B	Diminutions Sorties de l'exercice C	Montant à la fin de l'exercice D = A + B - C
Immobilisations incorporelles	1 564 337,99	49 273,35	99,70	1 613 511,64
Immobilisations corporelles	3 436 609,78	21 896,84		3 458 506,62
Immobilisations financières	65 383,37	42 505,43	51 380,37	56 508,43
TOTAL	5 066 331,14	113 675,62	51 480,07	5 128 526,69

II - AMORTISSEMENTS				
Rubriques	Montant au début de l'exercice A	Augmentations Dotations de l'exercice B	Diminutions Reprises de l'exercice C	Montant à la fin de l'exercice D = A + B - C
Immobilisations incorporelles	716 105,77	151 376,30		867 482,07
Immobilisations corporelles	1 326 398,85	122 249,86		1 448 648,71
Immobilisations financières				
TOTAL	2 042 504,62	273 626,16		2 316 130,78

III - PROVISIONS				
Rubriques	Montant au début de l'exercice A	Augmentations Dotations de l'exercice B	Diminutions Reprises de l'exercice C	Montant à la fin de l'exercice D = A + B - C
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	4 500,00			4 500,00
TOTAL	4 500,00			4 500,00

Suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES					
Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser / nvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
TOTAL					

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC					
Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser / nvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels					
S/total					
Legs et donations					
S/total					
TOTAL					

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Néant

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)				
Provisions pour hausse des prix (1)				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)				
Autres provisions réglementées (1)				
Total provisions réglementées				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts (1)				
Provisions pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entret. et grdes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges (1)				
Total provis. pour risques et charges				
Sur immobilisations :				
. incorporelles				
. corporelles				
. titres mis en équivalence				
. titres de participation				
. autres immobilisations financières (1)	4 500,00			4 500,00
Sur stocks et en cours	145 529,70	69 457,44	88 711,42	126 275,72
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation (1)				
Total provisions pour dépréciation	150 029,70	69 457,44	88 711,42	130 775,72
TOTAL GENERAL	150 029,70	69 457,44	88 711,42	130 775,72
dont dotations et reprises		69 457,44	76 342,42	
(. d'exploitation				
(. financières				
(. exceptionnelles			12 369,00	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.				
Nota : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.				

Etat des échéances des créances
et des dettes à la clôture de l'exercice

		Néant <input type="checkbox"/>			
		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Cadre A	ETAT DES CREANCES				
De l'actif immobilisé					
Créances rattachées à des participations					
Prêts (1) (2)		19 000,00	19 000,00		
Autres immobilisations financières		9 363,00	9 363,00		
De l'actif circulant					
Clients douteux ou litigieux					
Autres créances clients		1 041 594,46	1 041 594,46		
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie					
. provision pour dépréciations antérieurement constatée					
Personnel et comptes rattachés		200,00	200,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		3 800,00	3 800,00		
Etat et autres collectivités publiques					
. Impôts sur les bénéfices		8 270,00	8 270,00		
. Taxe sur la valeur ajoutée		149 047,09	149 047,09		
. Autres impôts, taxes et versements assimilés					
. Divers		529 795,00	529 795,00		
Groupe et associés		21 309,15	21 309,15		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pensions de titres)		52 924,86	52 924,86		
Total des créances		1 835 303,56	1 835 303,56		
Charges constatées d'avance		499 114,86	499 114,86		
TOTAL GENERAL		2 334 418,42	2 334 418,42		
RENVOIS					
(1) Montant des (prêts accordés en cours d'exercice)		15 000,00			
(1) Montant des (remboursements obtenus en cours d'exercice)		3 000,00			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)					
. à 1 an maximum à l'origine					
. à plus d'1 an à l'origine		236 740,90	202 054,17	34 686,73	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		61 191,68	61 191,68		
Fournisseurs et comptes rattachés		993 684,89	993 684,89		
Personnel et comptes rattachés		187 086,31	187 086,31		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		371 469,70	371 469,70		
Etat et autres collectivités publiques					
. Impôts sur les bénéfices					
. Taxe sur la valeur ajoutée		88 795,93	88 795,93		
. Obligations cautionnées					
. Autres impôts, taxes et assimilés		106 490,71	106 490,71		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		31 089,48	31 089,48		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie					
Produits constatés d'avance		2 673 053,10	2 673 053,10		
Total des dettes		4 749 602,70	4 714 915,97	34 686,73	
TOTAL GENERAL		4 749 602,70	4 714 915,97	34 686,73	
RENVOIS					
(1) Montant des (Emprunts souscrits en cours d'exercice)		192 028,53			
(1) Montant des (Emprunts remboursés en cours d'exercice)					
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques					

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
<p>Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières</p> <p>Créances Créances clients et comptes rattachés Autres créances</p> <p>Valeurs mobilières de placement</p> <p>Disponibilités</p>	51 242,91
TOTAL	51 242,91

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	503,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 570,72
Dettes fiscales et sociales	295 371,46
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	253,79
TOTAL	414 699,04

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

Produits et charges constatés d'avance

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	2 673 053,10
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	2 673 053,10

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	449 114,86
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	449 114,86

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

Produits exceptionnels

	Montant	%
Sur opérations de gestion	37 111,68	75,0%
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 369,00	25,0%
TOTAL GENERAL	49 480,68	100,0%

Charges exceptionnelles

	Montant	%
Sur opérations de gestion	75 613,77	40,9%
Sur opérations en capital	109 273,55	59,1%
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL GENERAL	184 887,32	100,0%

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Crédit-Bail

	Terrains	Construction	Installation Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Total					
Amortissements					
. Cumuls exercices antérieurs					
. Dotations de l'exercice					
Total					
Redevances payées					
. Cumuls exercices antérieurs					
. Exercice				40 489,03	40 489,03
Total				40 489,03	40 489,03
Redevances restant à payer					
. à un an au plus				53 049,49	53 049,49
. à plus d'un an et cinq ans au plus				53 330,22	53 330,22
. à plus de cinq ans					
Total				106 379,71	106 379,71
Valeur résiduelle					
. à un an au plus					
. à plus d'un an et cinq ans au plus					
. à plus de cinq ans					
Total					
Montant pris en charge dans l'exercice					
Total					

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009

Suivi des legs et donations

Legs et donations autorisés par l'administration	Solde des legs et donations en début d'exercice A	Encaissements B	Décassements et virements pour affectation définitive C	Montant des legs et donations en fin d'exercice D = A + B - C
TOTAL				

Suivi des dons en nature restant à vendre

Dons en nature	A nouveau (stock initial) A	Nouveaux dons reçus B	Dons utilisés C	Dons vendus D	Solde (stock initial) E = A + B - C - D
TOTAL					

Suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Suite à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
. Patrimoine intégré				
. Fonds statutaires				
. Subventions d'investissement non renouvelables				
. Apports sans droit de reprise				
. Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
. Subventions d'investissement affectés à des biens non renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 141 826,75	216 637,43		1 358 464,18
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	216 637,43		381 285,12	(164 647,69)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donations				
. Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
TOTAL	1 358 464,18	216 637,43	381 285,12	1 193 816,49

Fédération Française d'Athlétisme

Exercice du **01/01/2009** au **31/12/2009**

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes Garanties	Montant des sûretés	Valeurs compta. nettes des biens données en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	236 740,00	2 134 288,00	1 948 872,00
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
TOTAL	236 740,00	2 134 288,00	1 948 872,00

ACTIONS	B U D G E T			R E A L I S E			Ecart
	CHARGES	PRODUITS	Solde	CHARGES COMPTA	PRODUITS	Solde	
1. PERFORMANCE ET SUIVI DU HAUT NIVEAU							
1A. Stages et Suivi des spécialités	924 000 €			799 075 €			
1B. Participation aux Compétitions Internationales	1 244 000 €			1 203 396 €			
0,0 1C. Destination Athlé 2016 - Détection et suivi	205 000 €			189 529 €			
1D. Aides personnalisées et suivi athlètes de Haut niveau	789 000 €			775 059 €			
1E. Filiers d'accès au Haut niveau	574 500 €			571 629 €			
1F. Médical & Anti - Dopage	406 000 €			413 154 €			
1G. Salaires et fonctionnement	815 785 €			849 493 €			
*** Sous-total PERFORMANCE ET SUIVI DU HAUT NIVEAU	4 958 285 €	4 078 000 €	-880 285 €	4 801 335 €	4 068 077 €	-733 258 €	147 027 €
2. DEVELOPPEMENT DES CLUBS ET DE LA PRATIQUE							
2A. Structuration et développement des Clubs	601 000 €			630 985 €			
2B. Développement de la pratique Tout public	171 000 €			252 271 €			
2C. Actions sociales et Educatives	123 000 €			85 701 €			
2D. Animation territoriale	30 000 €			89 180 €			
2E. Salaires et fonctionnement	347 488 €			365 988 €			
*** Sous-total DEVELOPPEMENT DES CLUBS ET DE LA PRATIQUE	1 272 488 €	530 000 €	-742 488 €	1 424 125 €	643 891 €	-780 234 €	-37 746 €
3. ORGANISATIONS ET COMPETITIONS							
3A. Championnats de France	466 500 €			604 916 €			
3B. Compétitions labellisées	182 000 €			314 691 €			
3C. Organisations promotionnelles	1 532 000 €			1 673 781 €			
3D. Organisations exceptionnelles	638 000 €			404 498 €			
3E. Salaires et fonctionnement	888 632 €			931 465 €			
*** Sous-total ORGANISATIONS ET COMPETITIONS	3 707 132 €	2 525 500 €	-1 181 632 €	3 929 351 €	2 556 983 €	-1 372 358 €	-190 725 €
4. FORMATIONS							
4A. Formation des Dirigeants	27 000 €			8 263 €			
4B. Formation des Officiels	30 000 €			17 937 €			
4C. Formation des Cadres Techniques et des Entraîneurs	243 500 €			244 153 €			
4D. Formation des Athlètes	12 000 €			0 €			
4E. Formations autres	10 000 €			11 447 €			
4F. Recherche	10 000 €			4 616 €			
4G. Salaires et fonctionnement	107 715 €			115 766 €			
*** Sous-total FORMATIONS	440 215 €	239 600 €	-200 615 €	402 182 €	202 521 €	-199 661 €	955 €
5. COMMUNICATION ET MARKETING							
5A. Communication institutionnelle	330 000 €			355 174 €			
5B. Communication interne	320 000 €			328 082 €			
5C. Publications	40 000 €			55 984 €			
5D. Marketing	179 500 €			359 415 €			
5E. Salaires et fonctionnement	586 130 €			616 060 €			
*** Sous-total COMMUNICATION ET MARKETING	1 455 630 €	2 921 000 €	1 465 370 €	1 714 715 €	2 980 903 €	1 266 188 €	-199 182 €

ACTIONS	B U D G E T			R E A L I S E			
	CHARGES	PRODUITS	Solde	CHARGES COMPTA	PRODUITS	Solde	Ecart
6. STRUCTURES FEDERALES ET RELATIONS EXTERIEURES							
6A. Structures Fédérales	236 000 €			279 637 €			
6B. Relations Nationales	55 000 €			62 036 €			
6C. Relations Internationales	20 000 €			40 035 €			
6D. Manifestations exceptionnelles	3 000 €			0 €			
6E. Gestion des Adhérents et des Clubs	508 100 €			500 391 €			
6F. Salaires et fonctionnement	501 194 €			529 447 €			
*** Sous-total STRUCTURES FEDERALES ET RELATIONS EXTERIEURES	1 323 294 €	4 669 000 €	3 345 706 €	1 411 546 €	4 709 968 €	3 298 422 €	-47 284 €
7. ADMINISTRATION							
7A. Siège Fédéral	940 500 €			996 635 €			
7B. Systèmes d'Information	211 700 €			219 819 €			
7C. Salaires et fonctionnement	673 855 €			696 973 €			
*** Sous-total ADMINISTRATION	1 826 055 €	220 000 €	-1 606 055 €	1 913 427 €	269 679 €	-1 643 748 €	-37 693 €
Dons				47 052 €	47 052 €	0 €	0 €
*** ALEA		200 000 €	-200 000 €				200 000 €
TOTAL GENERAL CHARGES	15 183 100 €	15 183 100 €	0 €	15 643 732 €	15 479 084 €	-164 648 €	-164 648 €

STATUTS

Modifications proposées à l'Assemblée Générale du 24 avril 2010

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 1^{er} – Généralités</p> <p>1.1 L'Association dite «Fédération Française d'Athlétisme » (FFA), fondée le 20 novembre 1920, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'Athlétisme, sous toutes ses formes (Courses, Sauts, Lancers, Epreuves Combinées, Marche ; en stade ou hors stade) dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable ; 	<p>Article 1^{er} – Généralités</p> <p>1.1 L'Association dite «Fédération Française d'Athlétisme » (FFA), fondée le 20 novembre 1920, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'Athlétisme, sous toutes ses formes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'Athlétisme en stade (Courses, Sauts, Lancers, Epreuves Combinées, Marche athlétique) ○ l'Athlétisme hors stade (Cross-country, Courses et Marche athlétique, Marche nordique, Courses à pied en nature dont les Trails et la Course en Montagne sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé) <p>dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable ;</p>
<p>1.7 Elle assure les missions prévues à l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et aux textes légaux subséquents relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.</p>	<p>1.7 Elle assure les missions prévues aux articles L.131-1 et suivants du Code du Sport et aux textes légaux subséquents relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.</p>
<p>2.1 La FFA se compose d'Associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes légaux subséquents. Elle peut comprendre également des Membres Donateurs et des Membres d'Honneur dont le titre est conféré par l'Assemblée Générale.</p>	<p>2.1 La FFA se compose d'Associations sportives constituées dans les conditions prévues par les articles L.131-2 et suivants du Code du Sport et des textes légaux subséquents. Elle peut comprendre également des Membres Donateurs et des Membres d'Honneur dont le titre est conféré par l'Assemblée Générale.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 3 – Affiliation</p> <p>3.1 Tout Club constitué ayant pour but la pratique des disciplines de l'Athlétisme ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la FFA doit, pour obtenir son affiliation à la FFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • satisfaire aux conditions mentionnées à l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, de son décret d'application et des textes légaux subséquents relatifs à l'agrément des groupements sportifs ; • avoir une organisation compatible avec les présents Statuts. 	<p>Article 3 – Affiliation</p> <p>3.1 Toute Association souhaitant s'affilier en tant que Club de la FFA doit, pour obtenir son affiliation à la FFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • satisfaire aux conditions mentionnées aux articles L.121-4 et R.121-1 et suivants du Code du Sport relatifs à l'agrément des Associations sportives ; • avoir un objet compatible avec les présents Statuts ; • respecter les modalités pratiques d'affiliation définies au sein des Règlements Généraux. <p>La FFA reconnaît 3 types de Club, à savoir les Clubs constitués dans le but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser et de développer la pratique de l'Athlétisme ; • d'organiser des manifestations d'Athlétisme ; • d'organiser et de développer la pratique de l'Athlétisme et d'organiser des manifestations d'Athlétisme.
<p>11.1 La Licence, prévue au chapitre I de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes légaux subséquents, délivrée par la FFA, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et Règlements de celle-ci, définis au Règlement Intérieur.</p>	<p>11.1 La Licence, prévue à l'article L.131-6 du Code du Sport et des textes légaux subséquents, délivrée par la FFA, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et Règlements de celle-ci, définis au Règlement Intérieur.</p>
<p>11.3 La Licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, du 1er septembre au 31 août, sauf exceptions visées aux articles des Règlements Généraux concernant les étrangers résidant en France et ceux relatifs aux mutations exceptionnelles.</p>	<p>11.3 La Licence est annuelle et délivrée pour une période comprise entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante, sauf exceptions visées aux articles des Règlements Généraux concernant les étrangers résidant en France et ceux relatifs aux mutations exceptionnelles.</p>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE																																																
<p>11.4 Elle est délivrée au titre d'un des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Licence Athlé Compétition (délivrée entre autres aux athlètes professionnels correspondant aux critères convenus par la LNA et par la FFA) ; • Licence Athlé Découverte ; • Licence Athlé Santé Loisir ; • Licence Athlé Encadrement. 	<p>11.4 Elle est délivrée au titre d'un des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Licence Athlé Compétition (délivrée entre autres aux athlètes professionnels correspondant aux critères convenus par la LNA et par la FFA) ; • Licence Athlé Entreprise ; • Licence Athlé Découverte ; • Licence Athlé Running ; • Licence Athlé Santé ; • Licence Athlé Encadrement. 																																																
<p>Article 21</p> <p>21.1 L'Assemblée Générale se compose des représentants des Clubs affiliés à la FFA, appelés Délégués, qui ont seuls le droit de vote et qui sont élus par les Assemblées Générales des Ligues.</p> <p>21.4 Les Délégués disposent d'un nombre de voix égal au nombre total de licenciés de la Ligue qu'ils représentent ; à savoir un délégué par tranche de 1 000 commencée :</p> <table border="1" data-bbox="986 1232 1396 1989"> <thead> <tr> <th>Nombre de Licences</th> <th>Nombre de Délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>de 5 à 1 000</td><td>1 Délégué</td></tr> <tr><td>de 1 001 à 2 000</td><td>2 Délégués</td></tr> <tr><td>de 2 001 à 3 000</td><td>3 Délégués</td></tr> <tr><td>de 3 001 à 4 000</td><td>4 Délégués</td></tr> <tr><td>de 4 001 à 5 000</td><td>5 Délégués</td></tr> <tr><td>de 5 001 à 6 000</td><td>6 Délégués</td></tr> <tr><td>de 6 001 à 7 000</td><td>7 Délégués</td></tr> <tr><td>de 7 001 à 8 000</td><td>8 Délégués</td></tr> <tr><td>de 8 001 à 9 000</td><td>9 Délégués</td></tr> <tr><td>de 9 001 à 10 000</td><td>10 Délégués</td></tr> <tr><td>... etc.</td><td>... etc.</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de Licences	Nombre de Délégués	de 5 à 1 000	1 Délégué	de 1 001 à 2 000	2 Délégués	de 2 001 à 3 000	3 Délégués	de 3 001 à 4 000	4 Délégués	de 4 001 à 5 000	5 Délégués	de 5 001 à 6 000	6 Délégués	de 6 001 à 7 000	7 Délégués	de 7 001 à 8 000	8 Délégués	de 8 001 à 9 000	9 Délégués	de 9 001 à 10 000	10 Délégués	... etc.	... etc.	<p>Article 21</p> <p>21.1 L'Assemblée Générale se compose de 200 représentants des Clubs affiliés à la FFA, appelés Délégués de Clubs, qui ont seuls le droit de vote et qui sont élus par les Assemblées Générales des Ligues.</p> <p>21.4 Sous réserve que chaque Ligue compte au moins un Délégué de Clubs, le nombre de Délégués de Clubs par Ligue est calculé à la proportionnelle du nombre de licenciés au plus fort reste.</p> <table border="1" data-bbox="986 257 1396 1014"> <thead> <tr> <th>Nombre de Licences</th> <th>Nombre de Délégués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>de 5 à 1 000</td><td>1 Délégué</td></tr> <tr><td>de 1 001 à 2 000</td><td>2 Délégués</td></tr> <tr><td>de 2 001 à 3 000</td><td>3 Délégués</td></tr> <tr><td>de 3 001 à 4 000</td><td>4 Délégués</td></tr> <tr><td>de 4 001 à 5 000</td><td>5 Délégués</td></tr> <tr><td>de 5 001 à 6 000</td><td>6 Délégués</td></tr> <tr><td>de 6 001 à 7 000</td><td>7 Délégués</td></tr> <tr><td>de 7 001 à 8 000</td><td>8 Délégués</td></tr> <tr><td>de 8 001 à 9 000</td><td>9 Délégués</td></tr> <tr><td>de 9 001 à 10 000</td><td>10 Délégués</td></tr> <tr><td>... etc.</td><td>... etc.</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de Licences	Nombre de Délégués	de 5 à 1 000	1 Délégué	de 1 001 à 2 000	2 Délégués	de 2 001 à 3 000	3 Délégués	de 3 001 à 4 000	4 Délégués	de 4 001 à 5 000	5 Délégués	de 5 001 à 6 000	6 Délégués	de 6 001 à 7 000	7 Délégués	de 7 001 à 8 000	8 Délégués	de 8 001 à 9 000	9 Délégués	de 9 001 à 10 000	10 Délégués	... etc.	... etc.
Nombre de Licences	Nombre de Délégués																																																
de 5 à 1 000	1 Délégué																																																
de 1 001 à 2 000	2 Délégués																																																
de 2 001 à 3 000	3 Délégués																																																
de 3 001 à 4 000	4 Délégués																																																
de 4 001 à 5 000	5 Délégués																																																
de 5 001 à 6 000	6 Délégués																																																
de 6 001 à 7 000	7 Délégués																																																
de 7 001 à 8 000	8 Délégués																																																
de 8 001 à 9 000	9 Délégués																																																
de 9 001 à 10 000	10 Délégués																																																
... etc.	... etc.																																																
Nombre de Licences	Nombre de Délégués																																																
de 5 à 1 000	1 Délégué																																																
de 1 001 à 2 000	2 Délégués																																																
de 2 001 à 3 000	3 Délégués																																																
de 3 001 à 4 000	4 Délégués																																																
de 4 001 à 5 000	5 Délégués																																																
de 5 001 à 6 000	6 Délégués																																																
de 6 001 à 7 000	7 Délégués																																																
de 7 001 à 8 000	8 Délégués																																																
de 8 001 à 9 000	9 Délégués																																																
de 9 001 à 10 000	10 Délégués																																																
... etc.	... etc.																																																

21.5 Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué est partagé de manière égale entre les Délégués des Clubs d'une même Ligue et, s'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué le mieux élu ou à défaut, au plus jeune.

21.5 Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué sera calculé en fonction du nombre total de licenciés de la Ligue, les voix étant réparties équitablement entre chaque Délégué de Clubs d'une même Ligue. S'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué de Clubs le mieux élu ou à défaut, au plus jeune.

REGLEMENT INTERIEUR

Modifications proposées à l'Assemblée Générale du 24 avril 2010

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 1^{er} – Activités</p> <p>1.1 Sont ouvertes aux personnes titulaires de la Licence Compétition, telles qu'elles sont précisées dans les Règlements Généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réunions officielles ; • les réunions autorisées. <p>1.2 Sont ouvertes aux titulaires de la Licence Loisir ou du Titre de participation dénommé Pass' running :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réunions autorisées. 	<p>Article 1^{er} – Activités</p> <p>1.1 Sont ouvertes aux personnes titulaires de la Licence Athlé Compétition, telles qu'elles sont précisées dans les Règlements Généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les compétitions officielles ; • les compétitions autorisées. <p>1.2 Sont ouvertes aux titulaires de la Licence Athlé Running ou du Titre de participation dénommé Pass' running :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les compétitions autorisées. <p>1.3 Sont ouvertes aux titulaires de la Licence Athlé Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les championnats du sport en entreprise. • les compétitions autorisées.
<p>Article 4 – Sanctions et litiges</p>	<p>Article 4 – Sanctions et litiges</p> <p>4.4 Paris Sportifs : Les athlètes, entraîneurs, agents sportifs, officiels, organisateurs ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris sur une compétition, auxquels ils sont intéressés directement ou indirectement.</p> <p>Nul adhérent de la FFA ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.</p> <p>Aucun adhérent ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Athlétisme.</p> <p>Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire de la Fédération.</p>

<p>4.4 Tout litige entre la FFA, ses structures, ses membres et/ou adhérents sera traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire.</p> <p>4.5 Tout litige entre l'IAAF et un adhérent sera de la compétence du Tribunal Arbitral du Sport reconnu par elle, et dont la décision sera définitive et imposable à toutes les parties intéressées.</p>	<p>4.5 Tout litige entre la FFA, ses structures, ses membres et/ou adhérents sera traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire.</p> <p>4.6 Tout litige entre l'IAAF et un adhérent sera de la compétence du Tribunal Arbitral du Sport reconnu par elle, et dont la décision sera définitive et imposable à toutes les parties intéressées.</p>
<p>Article 21 – Prérogatives du Comité Directeur</p> <p>21.1 Le Comité Directeur :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • se prononce en dernier ressort sur les différends opposant les adhérents, les membres et les structures entre eux ou avec la FFA ; 	<p>Article 21 – Prérogatives du Comité Directeur</p> <p>21.1 Le Comité Directeur :</p> <p>(...)</p> <p>• se prononce en dernier ressort sur les différends opposant les adhérents, les membres et les structures entre eux ou avec la FFA</p>
<p>Article 32 – Prérogatives et fonctionnement du Bureau Fédéral</p> <p>32.5 Il règle les différends, à l'exclusion de ceux relevant de l'article 4, opposant adhérents, membres d'Honneur, Clubs, Comités ou Ligues, entre eux ou avec la FFA.</p>	<p>Article 32 – Prérogatives et fonctionnement du Bureau Fédéral</p> <p>32.5 Il règle, en dernier ressort, les différends, à l'exclusion de ceux relevant de l'article 4, opposant adhérents, membres d'Honneur, Clubs, Comités ou Ligues, entre eux ou avec la FFA.</p>
<p>52.1 Le Président peut déléguer à un Vice-Président, qui devient Vice-Président Délégué, certaines de ses attributions.</p>	<p>52.1 Le Président peut déléguer à un (ou des) Vice-Président(s), qui devient(nent) Vice-Président Délégué, certaines de ses attributions.</p>
<p>Article 63 – Commission des Statuts et Règlements (CSR)</p> <p>63.1 Elle est chargée :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner, en première instance, les appels des décisions des Ligues et formuler un avis avant transmission au Bureau Fédéral ; 	<p>Article 63 – Commission des Statuts et Règlements (CSR)</p> <p>63.1 Elle est chargée :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de traiter, en première instance, les appels des décisions des Ligues et formuler un avis avant transmission au Bureau Fédéral ;

<p>Article 75 – Commission des Agents Sportifs (CAS)</p> <p>75.1 Elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser les examens relatifs à l'obtention de la licence d'agent sportif ; • de veiller à ce que l'examen permette : <ul style="list-style-type: none"> • d'adresser au Comité Directeur la liste des personnes reçues par ordre alphabétique ; • d'assurer le suivi des contrats et mandats accomplis par les agents sportifs titulaires de la licence, conformément à l'article 8 du décret du 29 avril 2002. 	<p>Article 75 – Commission des Agents Sportifs (CAS)</p> <p>75.1 Elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser les examens relatifs à l'obtention de la licence d'agent sportif ; • de veiller à ce que l'examen permette : <ul style="list-style-type: none"> • d'adresser au Bureau Fédéral la liste des personnes reçues par ordre alphabétique ; • d'assurer le suivi des contrats et mandats accomplis par les agents sportifs titulaires de la licence, conformément à l'article R.222-8 du Code du Sport.
<p>Article 93 – Election des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale Fédérale</p> <p>93.1 Au cours de l'Assemblée Générale annuelle, sont élus, parmi les licenciés de la Ligue, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de Délégués titulaires découlant du nombre de licenciés de la Ligue à la fin de la saison sportive ; • le nombre maximum de Délégués suppléants, égal au nombre de Délégués titulaires. <p>93.3 La désignation des Délégués se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus âgé), aux Délégués titulaires puis aux Délégués suppléants.</p> <p>93.4 En cas d'absence d'un des Délégués titulaires, tous les Délégués avancent d'une place dans l'ordre résultant de l'élection.</p>	<p>Article 93 – Election des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale Fédérale</p> <p>93.1 Au cours de l'Assemblée Générale annuelle, sont élus, parmi les licenciés de la Ligue âgés d'au moins 18 ans, les Délégués de Clubs appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de Délégués de Clubs titulaires découlant du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août ; • le nombre maximum de Délégués de Clubs suppléants, égal au nombre de Délégués de Clubs titulaires. <p>93.3 La désignation des Délégués de Clubs se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus âgé), aux Délégués de Clubs titulaires puis aux Délégués de Clubs suppléants.</p> <p>93.4 En cas d'absence d'un des Délégués de Clubs titulaires, tous les Délégués de Clubs avancent d'une place dans l'ordre résultant de l'élection.</p>

Article 111 – Affiliation

111.1 Tout Club qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en trois exemplaires, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse au Comité dont il dépend.

111.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une demande d'admission signée du Président ou du Secrétaire ; pour les sections d'athlétisme d'un Club multisports, cette demande devra être signée par le Président ou le Secrétaire du Comité Directeur du Club ;
- la "feuille de renseignements généraux" précisant notamment :
 - les couleurs du Club ;
 - les coordonnées de son correspondant ;
 - la liste et la fonction des membres du Comité Directeur (dans le cas d'un Club multisports, la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'athlétisme) qui doivent être licenciés FFA ;
 - l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA ;
 - la justification du dépôt en Préfecture des Statuts du Club, de la publication au Journal Officiel sous son titre actuel (en ce qui concerne les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les références d'inscription au registre des Associations du Tribunal d'Instance et la date de publication) ;
- les Statuts du Club ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences avec le règlement correspondant, au moyen d'un bordereau intégralement rempli ;
- le montant de la cotisation annuelle fédérale ;
- les montants des cotisations annuelles régionale et départementale, si les Assemblées Générales de ces organismes ont décidé d'en instituer.

Article 111 – Affiliation

111.1 Tout Club qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en trois exemplaires, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse au Comité dont il dépend.

111.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- une demande d'admission signée du Président ou du Secrétaire ; pour les sections d'athlétisme d'un Club multisports, cette demande devra être signée par le Président ou le Secrétaire du Comité Directeur du Club ;
- la "feuille de renseignements généraux" précisant notamment :
 - les couleurs du Club ;
 - les coordonnées de son correspondant ;
 - la liste et la fonction des membres du Comité Directeur (dans le cas d'un Club multisports, la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'athlétisme) qui doivent être licenciés FFA ;
 - l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA ;
 - la justification du dépôt en Préfecture des Statuts du Club, de la publication au Journal Officiel sous son titre actuel (en ce qui concerne les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les références d'inscription au registre des Associations du Tribunal d'Instance et la date de publication) ;
- les Statuts du Club ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences avec le règlement correspondant, au moyen d'un bordereau intégralement rempli ;
- le montant de la cotisation annuelle fédérale ;
- les montants des cotisations annuelles régionale et départementale, si les Assemblées Générales de ces organismes ont décidé d'en instituer.

111.3 Le Comité transmet deux exemplaires du dossier comportant son avis à la Ligue qui en garde un et envoie à la FFA un exemplaire revêtu de son avis.

111.4 La CSR Nationale décide de l'affiliation ; tout avis défavorable de la Ligue ou du Comité devra être motivé et émaner d'une instance habilitée (Bureau ou Comité Directeur).

Article 112 – Cotisation annuelle fédérale

112.1 La cotisation annuelle fédérale fixée par l'Assemblée Générale s'entend pour une année sportive.

112.2 Cette cotisation doit être adressée directement par le Club à sa Ligue au plus tard dans les deux mois suivant l'ouverture de la saison sportive.

112.3 Les membres du Comité Directeur d'un Club sont responsables de ce que le Club doit à la FFA, à la Ligue et au Comité. Les Règlements Généraux prévoient les suites à réserver aux cas de non-paiement.

Article 113 – Changement de titre

113.1 Tout Club qui change de titre doit le signaler à la FFA sous couvert de sa Ligue. Cette modification sera enregistrée sur justification du dépôt en Préfecture et de la parution au Journal Officiel.

Article 114 – Fusion

114.1 La FFA permet la fusion de Clubs dans les conditions définies aux Règlements Généraux.

Article 115 – Clubs à Sections locales

115.1 La FFA permet l'existence de Clubs à Sections locales : à un Club donné, sont rattachés d'autres Clubs, dans les conditions définies aux Règlements Généraux.

111.3 Le Comité transmet deux exemplaires du dossier comportant son avis à la Ligue qui en garde un et envoie à la FFA un exemplaire revêtu de son avis.

111.4 La CSR Nationale décide de l'affiliation ; tout avis défavorable de la Ligue ou du Comité devra être motivé et émaner d'une instance habilitée (Bureau ou Comité Directeur).

Article 112 – Cotisation annuelle fédérale

112.1 La cotisation annuelle fédérale fixée par l'Assemblée Générale s'entend pour une année sportive.

112.2 Cette cotisation doit être adressée directement par le Club à sa Ligue au plus tard dans les deux mois suivant l'ouverture de la saison sportive.

112.4 Les membres du Comité Directeur d'un Club sont responsables de ce que le Club doit à la FFA, à la Ligue et au Comité. Les Règlements Généraux prévoient les suites à réserver aux cas de non-paiement.

Article 113 – Changement de titre

113.1 Tout Club qui change de titre doit le signaler à la FFA sous couvert de sa Ligue. Cette modification sera enregistrée sur justification du dépôt en Préfecture et de la parution au Journal Officiel.

Article 114 – Fusion

114.1 La FFA permet la fusion de Clubs dans les conditions définies aux Règlements Généraux.

Article 115 – Clubs à Sections locales

115.1 La FFA permet l'existence de Clubs à Sections locales : à un Club donné, sont rattachés d'autres Clubs, dans les conditions définies aux Règlements Généraux.